

Comité national de l'Eau

Compte rendu de la réunion plénière du 7 juillet 2015

La séance est ouverte à 9 heures 55 sous la présidence de Jean LAUNAY.

I. Introduction de Jean LAUNAY, Président du Comité national de l'Eau

Jean LAUNAY

Je vous salue toutes et tous et vous remercie de votre présence nombreuse pour cette séance d'installation du Comité national de l'Eau. J'ai l'honneur d'avoir été confirmé à la présidence de ce comité par un décret publié au Journal officiel le 3 juillet dernier.

Nous reprenons nos travaux après une longue interruption, puisque notre Comité national de l'eau ne s'est pas réuni depuis le 12 décembre dernier. Le gouvernement a modifié la composition du Comité national de l'eau afin de prendre acte de la réforme des comités de bassin intervenue en 2014, et de tenir compte de l'évolution des institutions et de la société, en particulier avec l'obligation de parité, qui a donné lieu au décret n°2105-450 du 20 avril 2015 et à l'arrêté du 23 juin 2015.

Notre séance est donc aujourd'hui une séance d'installation. Je salue tous les nouveaux membres désignés par leurs instances respectives, et bien sûr également tous les anciens qui siégeaient déjà au comité. Durant cette séance d'installation, nous allons procéder aux élections des vice-présidents, ainsi qu'à la désignation des membres des différentes commissions du comité.

Madame la ministre Ségolène Royal devait nous faire l'honneur de sa visite en fin de matinée. Je dis « devait », car elle l'avait annoncé lors d'une communication au Conseil des ministres du 23 juillet 2014 relative aux priorités de la politique de l'eau. Malheureusement, la préparation de la COP 21, ainsi qu'une réunion importante à l'UNESCO où elle représente le Président de la République, ont modifié son planning. J'ai donc le plaisir d'accueillir François Mitteault, nouveau directeur de l'eau et de la biodiversité. Il s'exprimera tout à l'heure, porteur du message de la ministre.

L'actualité de 2015 est très riche, avec la question de l'approbation et de l'adoption des schémas directeurs de l'aménagement et de la gestion des eaux en fin d'année, qui constituera l'un des sujets majeurs de notre délibération du jour. La question de la modernisation des services publics d'eau et d'assainissement est également à l'ordre du jour.

Puis, nous aborderons les sujets législatifs relatifs à la réorganisation des collectivités : la loi MAPTAM, la loi NOTRe qui est en ce moment en fin de discussion par une commission mixte paritaire entre le Sénat et l'Assemblée, ainsi que le projet de loi de reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages, qui, lui, sera présenté en première lecture au Sénat, vraisemblablement lors de la session extraordinaire de septembre.

Vous avez noté que des amendements ont été votés en première lecture de la loi NOTRe sur la modification des instances de bassins dans le domaine de l'eau. Un débat a lieu aujourd'hui à la Commission Développement durable du Sénat sur ce sujet. Nous sommes donc au cœur de l'actualité législative et réglementaire.

Je voudrais dès maintenant préciser les pouvoirs qui nous ont été confiés pour cette séance :

- Guillemette Lorrain donne pouvoir à Patrick Lescop.
- Bruno Roussel donne pouvoir à Didier Marteau.
- André Bernard donne pouvoir à Christian Aimé.
- Lisa Noury donne pouvoir à Christian Lecussan.
- Christiane Vacher donne pouvoir à Jean-Yves Touboulic.
- Jean-Bernard Voisin donne pouvoir à Nathalie Matignon.
- Arnaud Colson donne pouvoir à Christian Lecussan.
- Diane Simiu donne pouvoir à Bernard Rousseau.
- Philippe Germa donne pouvoir à Bernard Rousseau.
- Véronique Kemlin donne pouvoir à Bruno De La Roche Saint-André.

II. Introduction de François Mitteault, directeur de l'eau et de la biodiversité

François MITTEAULT

Je suis très honoré de participer à la réunion d'aujourd'hui au sein de votre instance. Cette dernière est importante pour le ministère car elle constitue en quelque sorte le parlement national de l'eau, où tous les débats sur ce sujet sont abordés.

Je vais commencer par me présenter. Avant d'occuper ma fonction actuelle, j'étais responsable, en région Poitou-Charentes, du pôle Environnement, Agriculture, Énergie, qui traitait notamment les sujets de la biodiversité. Précédemment, j'ai eu l'honneur de créer un petit établissement public sur le marais poitevin, en charge de l'eau et de la biodiversité. Cette expérience était un concentré des situations que nous avons à traiter au niveau national. Elle se révèle donc extrêmement enrichissante pour la mission qui m'est aujourd'hui confiée.

J'exerce mes activités en collaboration avec les équipes du secrétariat du CNE, dirigé par Virginie Dumoulin, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB).

Comme l'a indiqué le président, nous atteindrons notre objectif aujourd'hui si nous arrivons à pourvoir tous les postes utiles aux différents comités. Nous allons veiller à ce que ces élections se

déroulent dans les meilleures conditions possibles. J'interviendrai ensuite pour lire, en son nom, le discours que la Madame la ministre m'a transmis hier soir.

III. Approbation du procès-verbal de la réunion plénière du 9 décembre 2014

Jean LAUNAY

Nous allons tout de suite procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion plénière du 9 décembre 2014. Avez-vous des remarques de fond ou de forme sur l'écriture de ce procès-verbal ?

Aucune remarque n'est formulée dans la salle.

Pour ma part, j'ai une remarque de plume. Dans le paragraphe « Ce qui va changer au CNE... », « l'AdCF » doit remplacer « la DCF ».

Le procès-verbal de la réunion plénière du 9 décembre 2014 est approuvé.

J'en profite pour formuler une observation sur les échéances de 2015. Nous avons prévu un CNE en février, puis éventuellement en mars. Or nous sommes en juillet. Nous avons en effet dû prendre en compte un nouveau décret, avec les longueurs de processus inhérentes aux allers et retours entre le cabinet de la ministre et les différentes instances. Nous avons finalement pu travailler à notre futur calendrier pour 2015 et 2016. Nous vous le transmettons dès à présent, afin que vous puissiez vous organiser au mieux.

Prochaines réunions du CNE en 2015

- Jeudi 8 octobre 2015 - 9h30-13h
- Mardi 15 décembre 2015 - 14h-17h

Prochaines réunions du CNE en 2016

- Mercredi 2 mars 2016 - 9h30-13h
- Jeudi 9 juin 2016 - 9h30-13h
- Mardi 4 octobre 2016 - 9h30-13h
- Jeudi 8 décembre 2016 - 9h30-13h

Nous pouvons maintenant passer aux désignations prévues à l'ordre du jour.

IV. Désignations au sein du Comité national de l'Eau

Jean LAUNAY

Je rappelle que le CNE travaille en collaboration avec trois commissions réglementaires : le Comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (CCPQSPEA), le Comité permanent de la pêche (CPP) et le Comité permanent des usagers du système d'information sur l'eau (CPUSIE). A ces trois comités réglementaires s'ajoutent la commission mixte inondations (CMI) et deux commissions informelles : la commission réglementation et la commission de suivi hydrologique. Nous devons également procéder à des désignations au sein du Comité national trame verte et bleue d'une part, et du Conseil d'administration de l'Office national de l'Eau et des milieux aquatiques (ONEMA) d'autre part.

En outre, différents groupes de travail sont régulièrement amenés à se mettre à l'œuvre en fonction de l'actualité. Par exemple, lors de ma première désignation, j'avais mis en place un groupe de travail sur la gestion des cours d'eau dans un premier temps, puis sur la question de la gouvernance. Ces groupes étaient ouverts à qui souhaitait apporter sa contribution, et je me réjouis qu'ils aient fonctionné avec succès. Je ne doute pas qu'à l'avenir, nous soyons amenés, au-delà des commissions réglementaires et informelles, à organiser des groupes les plus ouverts possibles sur un certain nombre de sujets, où chacun pourra donner libre cours à son expression.

En ce qui concerne l'appel à candidatures, vous avez été destinataires, par l'intermédiaire de la direction de l'eau et de la biodiversité, d'une note qui précisait les modalités de désignation. Certains d'entre vous ont déjà fait acte de candidature. Aujourd'hui, il est encore possible de déclarer sa candidature.

Toutefois, des textes réglementaires encadrent précisément ces désignations, et en particulier, les règles de parité. Les scrutins sont organisés par collège, selon des listes que l'administration vous a transmises dans un dernier envoi et en fonction des candidatures reçues. Il est à noter que nous pouvons encore, à ce stade, modifier et ouvrir ces listes. Le principe figurant dans le règlement intérieur du CNE est généralement un vote à main levée, ce qui permet de gagner du temps. Néanmoins, des cartons de couleurs vous ont été distribués en début de séance pour identifier votre appartenance à un collège, car en cas de demande d'un quart des membres présents ou ayant donné mandat, nous pourrions procéder à un vote à bulletin secret. Les règles sont donc claires et stables.

Je vais laisser la parole à Virginie Dumoulin pour organiser successivement les désignations des vice-présidents et des responsables des différents comités ou commissions dont je viens de vous rappeler les dénominations.

1. Désignation des vice-présidents

Virginie DUMOULIN, Sous-directrice de l'action territoriale et de la législation de l'eau

Trois vice-présidents doivent être désignés aujourd'hui, un par collège : le collège des élus, le collège des usagers économiques et le collège des usagers non économiques.

Les élections s'opèrent de la manière suivante : le vice-président du collège des élus est élu par le collège des élus. Les deux autres vice-présidents des collèges des usagers sont élus par le collège des usagers réunis (économiques et non économiques).

« Pour chacune des désignations, la majorité absolue des membres présents est requise aux deux premiers tours. Au troisième tour, la majorité relative suffit ; à égalité de suffrages, le plus âgé est proclamé élu (article 3 du règlement intérieur). »

Les vice-présidents étaient, jusqu'à l'achèvement du mandat du CNE :

- Sophie Auconie pour le collège des élus ;
- Christian Lécussan pour le collège des usagers économiques ;
- Claude Roustan pour le collège des usagers non économiques.

a. Collège des élus

Sophie Auconie est candidate à sa propre succession pour le collège des collectivités territoriales. Nous avons reçu une deuxième candidature : celle de Monsieur Dominique Bidet.

Dominique BIDE, Association des maires ruraux de France

Ma candidature est basée sur la volonté de soutenir la notion d'alternance dans les élections, ainsi que sur mes disponibilités. En outre, j'ai développé mes connaissances sur les questions de l'eau, l'assainissement et les milieux aquatiques pendant sept ans dans mon département, l'Allier. Enfin, mes attributions actuelles au niveau national me permettent de bénéficier du retour de nombreux élus sur ces questions. Néanmoins, si la question de la parité devait intervenir, je serais prêt à retirer ma candidature.

Jean LAUNAY

Monsieur Bidet, merci de la franchise de votre propos. J'entends bien votre allusion à l'alternance, aussi, je me permets de vous préciser que Sophie Auconie n'avait été désignée qu'en septembre 2014. Son mandat n'est donc pas très ancien.

Afin de respecter l'esprit du fonctionnement du CNE, nous souhaitons une représentation la plus large possible du spectre politique parmi le collège des élus. J'ai pour habitude de déclarer que l'eau, pourvu qu'elle coule et qu'elle soit claire, n'est ni de droite ni de gauche. Ce point de vue me semble partagé par l'ensemble du banc des élus.

Aujourd'hui, Sophie Auconie représente à la fois la diversité politique et l'avantage de la parité qui nous est demandée. En outre, je me suis récemment trouvé avec Sophie Auconie au Forum mondial de l'eau en Corée du Sud. Nous avons effectué ensemble un vrai travail de persuasion auprès des autorités coréennes, ce qui n'a pas été simple, car une déclaration finale de quatre pages, complètement indigeste, avait été bouclée de manière quelque peu autoritaire. Sophie Auconie et moi-même avons eu la volonté de prendre le sujet à bras-le-corps, dans le but d'infléchir la rédaction de cette déclaration finale du processus parlementaire.

Monsieur Bidet retire sa candidature. Par vote à main levée, à l'unanimité, Madame Sophie Auconie est élue vice-présidente du collège des élus.

b. Collège des usagers économiques

La seule candidature que nous ayons reçue est celle de Monsieur Christian Lecussan. Y aurait-il une autre candidature dans la salle ?

Aucune autre candidature n'est proposée.

Monsieur Christian Lecussan est élu vice-président du collège des usagers économiques.

c. Collège des usagers non économiques

Monsieur Claude Roustan est candidat à sa propre succession. Y aurait-il une autre candidature dans la salle ?

Monsieur Bernard Rousseau, représentant de France Nature Environnement, présente la candidature de Monsieur Bernard Drobenko.

Bernard DROBENKO, Sources et Rivières du Limousin

Je suis professeur des universités émérite depuis quelques mois, enseignant-chercheur. J'ai travaillé sur les sujets touchant à l'eau en tant que juriste de droit public. Je suis l'auteur, entre autres, de l'ouvrage *Le droit à l'eau, une urgence humanitaire*, publié aux éditions Johanet en 2012. Je suis également membre du conseil scientifique de l'ONEMA, où je suis enseignant-chercheur dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Je considère que 2015 est une année particulière pour le domaine de l'eau, puisqu'il va nous falloir avoir atteint le bon état écologique des eaux et que la COP 21 va se tenir à Paris cette année. Enfin, certains sujets me semblent essentiels en ce qui concerne le domaine de l'eau, tels que le financement et la fiscalité, qui méritent d'être approfondis.

Claude ROUSTAN, Fédération nationale de la pêche en France

Si je suis élu à la vice-présidence, je solliciterai, comme lors de mon précédent mandat, une délégation du président du CNE afin de le suppléer, s'il le souhaite, à la présidence du Comité permanent de la pêches et d'animer ce comité en toute neutralité.

Par principe, j'essaie de toujours adopter une vision humaniste de la situation, et d'être près de tous mes interlocuteurs, quels qu'ils soient. Au nom de mon organisation, la Fédération nationale de la pêche en France (FNPF), je crois fermement à une politique de l'eau forte.

Monsieur Claude Roustan est élu vice-président du collège des usagers non économiques (par 32 voix contre 15 pour Monsieur Drobenko).

2. Comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Jean LAUNAY

Le comité consultatif est chargé de proposer au CNE un avis sur le prix de l'eau facturé aux usagers et la qualité des services publics de distribution d'eau et d'assainissement, autrement dit, de tout ce qui relève du « petit cycle de l'eau ».

Ce comité est très actif, y compris entre les réunions du CNE. Il nécessite la collaboration de personnes qui s'engagent à être présentes à toutes ses réunions, et à travailler de manière régulière et conséquente. Pour preuve, le résultat du travail de ce groupe constituera presque intégralement la base de nos discussions de cet après-midi.

Le collège des usagers comprend huit membres dont :

- deux représentants des associations de consommateurs ;
- un représentant des associations de protection de l'environnement ;
- un représentant des associations de riverains industriels ;
- un représentant des entreprises d'assainissement et de distribution d'eau ;
- un distributeur d'eau en régie.

Le collège des collectivités doit désigner huit membres à parité et en son sein, dont un représentant des territoires d'Outre-mer, un représentant des commissions locales de l'eau (CLE) doit également être désigné.

Il doit être précisé que le CNE peut adjoindre différents membres aux personnes désignées, qui ne seront pas formellement nommées mais acteurs à part entière.

Aujourd'hui, nous devons répondre à une nouvelle contrainte : respecter la parité dans chacun des comités. Nous attendons donc des candidatures féminines.

La candidature des associations de consommateurs est particulièrement importante, car le décret de modification du CNE prévoit une vice-présidence de ce comité par l'un des représentants des associations de consommateurs.

Pour le collège des usagers, sont désignés :

- *Représentants des associations de consommateurs :*

Monsieur Bernard Michel – CLCV

Madame Gisèle Kesler – UFC Que Choisir

- *Représentant des associations de protection de l'environnement :*

Monsieur Philippe Germa – WWF(en son absence, et sous réserve de son accord)

- *Représentant des associations de riverains industriels :*

Madame Nathalie Matignon - GEIST

- *Représentant des entreprises d'assainissement et de distribution d'eau :*
Monsieur Tristan Mathieu – Fédération professionnelle des entreprises de l'eau

- *Représentant des distributeurs d'eau en régie :*
Madame Danielle Mametz – Représentante des distributeurs d'eau en régie

- *Autres membres :*
Madame Magali Boutin – Association d'éducation à l'environnement
Monsieur Alain Grizaud – Fédération nationale des travaux publics

Pour le collège des collectivités territoriales, sont désignés :

Monsieur Michel Desmars – FNCCR

Monsieur Denis Merville – Comité de bassin Seine-Normandie

Monsieur Paul Raoult – Comité de bassin Artois-Picardie

Monsieur Hervé Paul – Comité de bassin Rhône-Méditerranée

*Madame Hélène Sirder – Vice-présidente du Conseil régional de Guyane (**en son absence, et sous réserve de son accord**)*

Madame Patricia Brunel-Maillet – Conseillère départementale de la Drôme

Madame Corinne Rufet – Conseillère régionale d'Île-de-France

Madame Célia Blauel – Adjointe au Maire de Paris

*Madame Rachel Thomas – Présidente du SAGE du bassin ferrifère de Lorraine est élue en tant que représentante des commissions locales de l'eau (**en son absence, et sous réserve de son accord**)*

Les autres membres du CNE désignés comme participants sont :

Madame Véronique Kemlin – Vice-présidente de la FNPPR

Monsieur Bernard Lelan – UNAF

Monsieur Daniel Dietmann – Comité de bassin Rhin-Meuse

Monsieur Daniel Marcovitch – Comité de bassin Seine-Normandie

Monsieur Marcel Sigiscar – Comité de bassin de Guadeloupe

Monsieur André Cabot – Comité de bassin Adour-Garonne

Madame Gisèle KESSLER, de l'UFC Que choisir, est désignée vice-présidente du comité.

3. Comité permanent de la pêche

Jean LAUNAY

Le comité permanent de la pêche est chargé de proposer au CNE des avis sur les projets de décret concernant la protection des peuplements piscicoles conformément à l'article L.213-1-3° du code environnemental.

Le collège des usagers doit désigner treize membres des usagers à parité et en son sein dont :

un représentant des chambres d'agriculture ;

un représentant des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

un représentant de la pêche maritime ;

un représentant des pisciculteurs ;

un représentant de l'aquaculture en eau de mer ;

un représentant des associations de protection de l'environnement ;

un représentant des associations de riverains ;

un représentant des producteurs d'électricité ;

un représentant de la pêche professionnelle en eau douce ;

un représentant de la conchyliculture.

Le collège des collectivités doit désigner treize membres à parité et en son sein dont 2 représentants des territoires d'Outre-mer. Un représentant des CLE doit également être désigné.

Pour le collège des usagers sont désignés :

Monsieur Christian Aimé – Président de la chambre d'agriculture de la Vendée

Monsieur Philippe Lalauze – Président de la fédération départementale du Vaucluse

Monsieur Nicolas Michelet - Représentant de la pêche maritime – CNPMEM

Monsieur Jean-Yves Colleter – Représentant des pisciculteurs en eau douce

Monsieur Philippe Balma – Représentant des pisciculteurs en eau de mer

*Madame Diane Simiu – Représentante des associations de protection de l'environnement (**en son absence, et sous réserve de son accord**)*

Madame Véronique Kemlin – Représentante des associations de riverains

Monsieur Ghislain Weisrock – Représentant des producteurs d'électricité

Monsieur Philippe Boisneau – Président du comité national de la pêche professionnelle en eau douce

Monsieur Joseph Costard – Membre du conseil du comité national de la conchyliculture.

Madame Magali Boutin – Représentante des associations d'éducation à l'environnement

Madame Elisabeth Arnault – Représentante des associations de protection de l'environnement

Mme Isabelle Lamou a présenté sa candidature en tant que représentante des collectivités territoriales.

Isabelle LAMOU, Comité de bassin Adour-Garonne

Je suis adjointe au sein de la mairie de Lège-Cap-Ferret, une commune du littoral atlantique. Cette dernière dispose d'une façade atlantique et d'une façade orientée vers la mer intérieure du bassin d'Arcachon. Je suis proche du monde de la pêche car le bassin d'Arcachon possède environ 180 entreprises de pêche, et 520 patrons et salariés pêcheurs.

Pour le collège des collectivités territoriales sont désignés :

Monsieur Pascal Bonnetain – Comité de bassin Rhône-Méditerranée

Monsieur Daniel Dietmann – Comité de Rhin-Meuse

Madame Isabelle Lamou – Comité de bassin Adour-Garonne

Madame Corinne Rufet – Comité de bassin Seine-Normandie

M. Bernard Lenglet – Vice-président de l'AFEPTB

Madame Patricia Brunel-Maillet – Conseillère départementale de la Drôme

*Madame Marie-Noëlle Battistel – Association nationale des élus de la montagne (**en son absence, et sous réserve de son accord**)*

*Monsieur Jean Montagnac – Association nationale des maires des stations classées et des communes touristiques (**en son absence, et sous réserve de son accord**)*

Madame Roberte Meri – Comité de bassin Guadeloupe

M. Serge MORIN, président du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin est désigné comme représentant des commissions locales de l'eau.

Jean LAUNAY

Quatre autres membres devront compléter cette liste de représentants des collectivités territoriales, dont un autre représentant de l'Outre-mer. La difficulté présente, pour des raisons de calendrier, est que certains comités de bassin ne se sont pas encore réunis, et n'ont donc pas encore nommé leurs représentants. Nous compléterons donc notre comité en octobre.

4. Comité permanent des usagers du Système d'Information sur l'Eau (CPUSIE)

Le comité permanent des usagers du système d'information sur l'eau est notamment chargé de préparer les avis du Comité national de l'eau sur l'évolution de ce système. Il gère l'ensemble des données concernant l'eau. Ce comité assume une charge de travail importante : les candidats doivent donc être prêts à s'investir dans leur mission.

J'aimerais préciser que nous avons candidaté pour un appel à projet des programmes d'investissement d'avenir, nommé HUB'O, qui vise à l'instauration d'une plateforme de mise à

disposition des données concernant l'eau. Nous avons été retenus par le commissariat général à l'investissement la semaine dernière. Nous en sommes très satisfaits.

Le collège des usagers doit désigner six représentants à parité et en son sein dont :

- un représentant des entreprises d'assainissement et de distribution d'eau ;
- un distributeur d'eau en régie ;
- un représentant des associations de consommateurs ;
- un représentant des chambres d'agriculture ;
- un représentant des producteurs d'électricité.

Le collège des collectivités doit désigner six membres à parité et en son sein dont 1 représentant des territoires d'Outre-mer. Un représentant des CLE doit également être désigné.

Christian LECUSSAN, FENARIVE

Comme j'ai eu le plaisir de piloter ce comité au cours du précédent mandat, je me permets d'insister sur le fait que nous avons besoin d'une présence assidue et effective de tous les membres, pour faire évoluer l'ensemble de cette mise à disposition des données sur l'eau pour le citoyen, l'industriel, l'agriculteur, le représentant élu, etc. Cette tâche est primordiale. Nous prévoyons environ trois ou quatre réunions par an.

Six représentants des usagers sont désignés :

Monsieur Tristan Mathieu – représentant des entreprises d'assainissement et de distribution d'eau

Madame Danielle Mametz – Représentante des distributeurs d'eau en régie

Monsieur Bernard Le Lan – représentant des associations de consommateurs (UNAF)

Monsieur André Bernard – Président de la chambre d'agriculture du Vaucluse

Madame Caroline Delpuech – Représentante des producteurs d'électricité (Engie)

Madame Élisabeth Arnould – Représentante des associations de protection de l'environnement

Six représentants des collectivités territoriales sont désignés :

Monsieur Jean-Louis Léonard – Association nationale des élus du littoral

Monsieur Jean-Paul Mariot – Comité de bassin Rhône-Méditerranée

Monsieur Paul Raoult – Comité de bassin Artois-Picardie

Madame Roberte Meri – Comité de bassin Guadeloupe

Madame Sophie Auconie – Conseillère municipale de Tours

Madame Corinne Rufet – Conseillère régionale d'Ile-de-France

Autres membres du CNE :

Monsieur Pascal Vine – Coop de France

Monsieur Léopold Sarteau – Fédération départementale de la pêche de Seine-Maritime

Monsieur Jean-Sébastien Sauvourel – Villes de France

Monsieur Pierre-Alain Roche – Président de l'ASTEE

Madame Catherine Carré, géographe et enseignant-chercheur

M. Serge MORIN, président du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin est désigné come représentant des commissions locales de l'eau.

Jean LAUNAY

Nous rappelons que les personnes qualifiées sont invitées et peuvent candidater pour tous les comités auxquels elles souhaitent participer. Leur apport est toujours extrêmement utile.

5. Commission du suivi hydrologique

La commission de suivi hydrologique se doit d'être un lieu d'échange et d'information sur la situation hydrologique en période de déficit prévisible ou constaté des précipitations. Elle sera également tenue informée des mesures rendues nécessaires par la situation hydrologique, et recueillera les avis et propositions des différents acteurs concernés sur les mesures préventives ou compensatrices.

Le CNE doit désigner quatre représentants des collectivités et douze représentants des usagers.

Là encore, notre principale difficulté aujourd'hui est que tous les représentants des comités de bassin ne sont pas encore désignés. Il nous faudra peut-être encore patienter quelques semaines pour désigner un bureau complet. Malgré tout, puisque nous sommes au début de l'été, il semble judicieux d'anticiper des besoins qui pourraient se présenter en hypothèse de canicule.

Quatre représentants des collectivités territoriales sont désignés :

Monsieur André Lefebvre – Comité de bassin Loire-Bretagne

Monsieur Jérôme Bourlet de la vallée – Conseiller régional de Haute Normandie

Monsieur Henri Tandonnet – Sénateur

Monsieur Paul Raoult – Comité de bassin Artois-Picardie

Douze représentants des usagers sont désignés :

Madame Joëlle De Villeneuve – Fédération professionnelle des entreprises de l'eau

Monsieur André Bernard – Président de la chambre d'agriculture du Vaucluse

Monsieur Luc Servant – Président de la chambre d'agriculture de Poitou-Charentes

Monsieur François-Marie Pellerin – Coordonnateur pour la défense du marais poitevin

Monsieur Michel Balay – Président de Fédération départementale de pêche des Vosges

Madame Danielle Mametz – Représentante des distributeurs d'eau en régie

Madame Caroline Delpuech – Représentante des industries de production d'électricité
Monsieur Philippe Boisneau - Représentant de la pêche professionnelle en eau douce
Monsieur Joseph Costard – Comité national de la conchyliculture
Monsieur Jean-Yves Hervez – Associations de consommateurs - UFC Que Choisir
Monsieur Bernard Rousseau – pilote du réseau de FNE
Monsieur Bruno Cossiaux – Chambre nationale de la batellerie artisanale

Membres du CNE associés

Monsieur Michel Desmars – FNCCR

Monsieur Serge Morin – CLE

Madame Isabelle Lamou – Adjointe au maire de Lège-Cap Féret

6. Commission de la réglementation

La commission de la réglementation a pour mission de préparer les avis du Comité national de l'eau concernant les textes pour lesquels sa saisine est obligatoirement requise, à l'exclusion des avis déjà préparés par le comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau et d'assainissement, le Comité permanent de la pêche et le Comité permanent des usagers du système d'information sur l'eau. Elle émet également des avis sur les autres textes pour lesquels la saisine du Comité national de l'eau n'est pas obligatoire. Elle sera très sollicitée au cours des mois à venir.

Le CNE doit désigner cinq représentants du collège des collectivités territoriales, cinq membres du collège des usagers professionnels, et cinq membres du collège des usagers non professionnels.

Cinq représentants des collectivités territoriales sont désignés :

Monsieur André Lefebvre – Comité de bassin Loire-Bretagne

Monsieur Michel Desmars – FNCCR

Monsieur Jean-Sébastien Sauvourel - Villes de France

Monsieur Jean-Claude Weiss – Assemblée des communautés de France

Monsieur Bernard Lenglet - Comité de bassin Artois-Picardie AFEPTB

Cinq représentants des usagers du secteur économique sont désignés :

Monsieur Tristan Mathieu – FP2E

Monsieur Ghislain Weisrock – Producteurs d'hydroélectricité

Monsieur Bruno Roussel – Chambres d'agriculture

Monsieur Patrick Lescop – Chambres de commerce et d'industrie

Monsieur Alain Grizaud – Fédération nationale des travaux publics

Cinq représentants des usagers du secteur associatif sont désignés :

Monsieur Jean-Claude Priolet – Fédération nationale de la pêche en France (FNPF)

Monsieur Bruno De La Roche Saint-André – propriété privée rurale

Monsieur Jean-Yves Hervez – UFC Que choisir

Monsieur Bernard Drobenko – Association de protection de l'environnement

Monsieur Bernard Michel – Association Consommation logement et cadre de vie

Membres du CNE associés

Monsieur André Flajolet – président du comité de bassin Artois-Picardie

Madame Céline Caroly – Union des industries chimiques

Monsieur Daniel Marcovitch – Comité de bassin Seine-Normandie

7. Conseil d'administration de l'ONEMA

Le Conseil d'administration de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques comprend trente-deux membres, dont des membres du CNE.

Le CNE doit désigner six représentants du collège des usagers dont :

- un représentant du secteur agricole ;
- un représentant du secteur industriel ;
- un représentant des entreprises d'assainissement et de distribution d'eau ;
- un représentant des associations de protection de l'environnement ;
- un représentant des associations de consommateurs ;
- un membre du collège des élus.

Les représentants désignés par le collège des usagers sont :

Monsieur Didier Marteau – Président de la chambre d'agriculture de l'Aube

Monsieur Christian Lecussan – FENARIVE

Monsieur Tristan Mathieu – Représentant des associations d'assainissement et de distribution d'eau

Monsieur Bernard Rousseau – Représentant des associations de défense de l'environnement

Madame Gisèle Kesler – Représentant des associations de consommateurs (UFC Que Choisir)

Monsieur Lescop – Représentant des chambres de commerce et d'industrie

Les représentants du collège des collectivités territoriales ont déjà été désignés en septembre 2014. Cependant, M. Michel THOURY étant décédé depuis, il convient de le remplacer.

Madame Roberte Meri, conseillère régionale de Guadeloupe est désigné par le collège des collectivités territoriales pour siéger au Conseil d'administration de l'ONEMA.

Nous nous trouvons, par ces désignations au Conseil d'administration de l'ONEMA, au cœur du débat qui touche à une évolution de la gouvernance. La question de la représentation des régions fera partie des futures discussions.

8. Commission mixte inondations

La commission mixte Inondation, co-présidée par le président du CNE et le président du conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM), est chargée de procéder :

- à la sélection des projets à mener dans le cadre du plan submersions rapides (le programme de renforcement des digues) ;
- à la labellisation des programmes de l'appel à projets PAPI (programme d'action de prévention des inondations) ;
- aux choix stratégiques de la mise en œuvre de la directive européenne sur les inondations.

La circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation prévoit que le CNE désigne 10 membres pour siéger à la commission mixte inondations, dont au moins 5 représentants des comités de bassin.

Sont ainsi désignés :

Monsieur Pascal Bonnetain – Comité de Bassin Rhône Méditerranée

Madame Sophie Auconie – Comité de bassin Loire Bretagne

Monsieur Luc Servant – Président de la chambre d'agriculture de Charente-Maritime

Madame Danielle Mametz – Représentante des distributeurs d'eau en régie

Monsieur Jean-Sébastien Sauvourel – Villes de France

Madame Caroline Delpuech – Représentante des producteurs d'électricité

Monsieur Daniel Marcovitch – ancien vice-président du CNE

Monsieur Denis Merville – Comité de bassin Seine-Normandie

Monsieur Daniel Chomet – Comité de bassin Martinique

Madame Isabelle Lamou – Comité de bassin Adour-Garonne

Personnalités invitées

Madame Emmanuelle Quiniou – Urbaniste

Monsieur Raymond Perard – Association des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets

Monsieur Bernard Le Lan – Représentant des associations de consommateurs (UNAF)

La présidence de la commission est confié par Jean Launay à Daniel Marcovitch, qui propose de rapporter les travaux de la CMI au CNE.

9. Commission nationale Trame verte et bleue

Le CNE désigne parmi ses membres un représentant des comités de bassin pour siéger dans le collège des représentants des élus du Comité national Trame verte et bleue.

Un suppléant de ce représentant doit également être désigné dans les mêmes conditions, en respectant les règles de parité.

Les mandats de représentant des comités de bassin et de son suppléant étaient jusqu'à présent exercés par Danièle Bonifaci et Pascal Bonnetain.

Madame Sylvie Auconie est élue comme représentante des comités de bassin et Monsieur Pascal Bonnetain sera son suppléant.

Avant de terminer cette phase de désignations, j'aimerais revenir sur la possibilité de mettre en place, en fonction de l'actualité et des urgences, des groupes de travail. Je n'avais pas manqué de le faire, durant la période qui vient de s'écouler, sur la gestion des cours d'eau et sur la question de la gouvernance notamment. Je souhaite donc que chacun s'exprime sans hésiter sur un sujet de préoccupation particulier, s'il souhaite travailler plus en profondeur tel ou tel sujet.

Bernard LENGLET, Vice-président de l'AFEPTB

L'AFEPTB aimerait que le CNE active un groupe de travail concernant les problématiques qui se posent sur le territoire français. Les lois MAPTAM, NOTRe, ainsi que la nouvelle Agence de la Biodiversité vont, par la force des choses, créer une forme de révolution en termes de gouvernance. La mise en place et l'adaptabilité de ce que pose la loi pourrait être l'objet de ce groupe de travail.

Jean LAUNAY

Je retiens cette proposition : ces sujets que vous avez évoqués seront repris lors de la réunion d'octobre, lorsque les textes législatifs auront été stabilisés.

V. Déclaration de Jean LAUNAY

Jean LAUNAY

Si Madame la Ministre avait été présente, je l'aurais remerciée de m'avoir renouvelé sa confiance et désigné à la présidence du CNE. Je n'oublie pas qu'au cours de la période qui vient de s'écouler, la ministre m'avait associé à la fois à la présentation de la stratégie nationale de lutte contre les inondations et à la réunion des cadres de l'État chargés de la mise en œuvre de la politique de l'eau, en présence de tous les préfets coordonnateurs, le directeur de l'eau, les directeurs des agences et les présidents des conseils d'administration des agences. J'ai également été invité au déjeuner de travail avec les présidents des comités de bassin.

Je voulais vous annoncer ce matin que notre réunion de ce jour est à la fois un aboutissement et un point de départ. Elle est l'aboutissement d'un long processus de recomposition, qui a produit ce décret que nous attendions tant et qui intègre une gouvernance nouvelle, constituant un pas supplémentaire vers la parité.

Elle est également un point de départ, car nous aurons à travailler dans un contexte complexe, tant sur le plan législatif que réglementaire (loi NOTRe ; répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités, dont la compétence eau et assainissement ; question de la transition énergétique pour une croissance verte ; débat sur la biodiversité, etc.). Tous ces sujets relèvent du ministère de Ségolène Royal, qui leur donne une cohérence et leur apporte une vision de long terme.

Ce point de départ est également budgétaire et financier. Les prélèvements financiers de l'État sur les budgets des agences, au motif du nécessaire rétablissement de l'équilibre des comptes publics, pèsent sur le principe du paiement de l'eau par elle-même. Toujours sur le plan budgétaire et financier, la question de l'équilibre des contributeurs dans le financement de la politique de l'eau est posée. Enfin, le sujet du prix de l'eau et de la facture du consommateur est soulevé.

Le contexte est également complexe, car, en pratique, nous en sommes à la révision à mi-parcours du dixième programme des agences de l'eau. De plus, nous devons prendre en compte la question des objectifs de la directive cadre sur l'eau et de l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Nous devons avoir une vision globale de la politique de l'eau et constater l'affaiblissement de la distinction entre petit cycle et grand cycle. L'élargissement des missions des agences, avec, en premier lieu, la GEMAPI, qui aboutira à la biodiversité aquatique puis maritime et terrestre, nous pose de nombreuses interrogations. Toutes ces problématiques sont connues et partagées par chacun des acteurs de l'eau ici présents. Tout au plus, l'ordonnancement et les clés d'entrée des usagers seront différents, compte tenu des préoccupations qu'ils vivent légitimement au nom de leur mandat.

C'est sur ce terme de légitimité que je voudrais également m'appesantir devant vous. Je l'aurais fait devant la ministre. J'aimerais développer devant tous les membres du Comité national de l'eau mes convictions sur cette préoccupation partagée que constitue la politique de l'eau.

Le modèle français de l'eau est légitime : nous devons le défendre. Nous avons ici même, dans cette Maison de la Chimie, fêté l'anniversaire de sa loi fondatrice de 1964. Si nous devons défendre ce modèle, c'est qu'il est attaqué, notamment par un jacobinisme latent.

Je prononce souvent cette expression figurant l'État qui doit cesser de se méfier de lui-même, car l'État est partout dans notre organisation pourtant décentralisée. Notre modèle doit être défendu, car il existe des volontés recentralisatrices et des volontés de rebudgétisation. L'idée est portée par la Cour des Comptes et certains élus qui en sont issus, ainsi que par le Conseil des prélèvements obligatoires. Ces prélèvements budgétaires et financiers récents et répétés sont des facteurs aggravants de ce risque de rebudgétisation. Je le dis parce que l'exposé des motifs qui justifie chaque projet de loi de finances, le prélèvement de l'État, évoque explicitement ce terme de rebudgétisation. Il s'agit pour moi d'une véritable inquiétude sur l'avenir de notre modèle.

Par conséquent, comme j'estime que la meilleure défense est l'attaque, je pense que nous devons ensemble réaffirmer notre part de légitimité. Elle repose sur la représentativité de chacun d'entre nous, qui constituons le parlement de l'eau. A cet égard, il est curieux de constater la volonté forcenée de ceux qui nous nuisent à s'inviter dans nos instances, alors qu'ils en ont été sortis au gré de désignations d'instances démocratiques.

Je pense qu'il nous faut également trouver un mode opératoire qui confère plus de continuité, et donc plus de lisibilité à nos travaux. Sur ce point, j'aurais déclaré à Madame la Ministre que je souhaitais que les services de l'État fassent preuve de davantage de souplesse concernant la question du renouvellement des instances. J'ai évoqué en introduction le long délai entre la réunion de novembre et celle d'aujourd'hui. Attendre les nouvelles désignations à chaque élection - communale, départementale ou régionale - entrave, crée un délai de latence, et affaiblit la qualité de notre travail.

Il nous faut aussi nous arc-bouter sur le principe de « l'eau paie l'eau », car les agences de l'eau ne sont pas sorties de leur mission première, celle qui consiste en la préservation de la ressource en eau. Il faut rappeler que nos agences sont des établissements publics de l'État : il n'y a donc rien d'anormal à ce qu'elles interviennent à la place de l'État dans le financement des services publics d'eau et d'assainissement. Il n'est donc pas question d'irresponsabilité, ni d'illisibilité.

Si je le répète, c'est que des écrits sont encore parus récemment, dans *Le Monde diplomatique*, même si cette lecture est confidentielle, qui mettent en cause notre fonctionnement. Contrairement à ce que certains voudraient nous faire croire, le CNE, que nous réinstallons ce jour et que je préside, n'est en rien l'organe central du lobby de l'eau. Sa composition évolue. Nous le vérifions aujourd'hui même. Il n'y a rien d'anormal, compte tenu de la complexité des problématiques et de l'organisation territoriale qui est mouvante, à ce que de nouvelles structures associées au grand cycle de l'eau y apportent leurs connaissances particulières de la gestion de la ressource dans le milieu naturel.

Il nous faut par ailleurs améliorer notre gouvernance. Cela devrait constituer une volonté permanente. Pour autant, la gouvernance actuelle n'est pas opaque. Laisser entendre que les grandes entreprises du secteur, de l'existence desquelles nous devons nous féliciter, sont dominantes et pèsent sur nos organisations, est un non-sens. Je veux très clairement exprimer aujourd'hui qu'il n'y a pas d'automatisme à ce que le mode d'organisation territorial préjuge du choix du mode de gestion. Il s'agit d'un débat que nous tenons dans le cadre de la loi NOTRe.

D'ailleurs, l'évaluation de la politique de l'eau a été menée. Nous disposons d'une feuille de route. Elle a été réalisée au plan national par les travaux des inspections, sous l'égide d'Anne-Marie

Levrault, ainsi que dans le cadre du travail de mon collègue parlementaire, Michel Lesage. Cette évaluation est également menée de plus en plus au plan local, par les commissions Programmes Finances. C'est le cas dans notre bassin Adour-Garonne, par exemple.

Pour nous, demain commence aujourd'hui. Il nous faut donc poursuivre le travail engagé sur la gouvernance, qui avait été mené par Pierre-Alain Roche. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour le remercier de tout ce qu'il a déjà pu faire pour avancer sur ce sujet. Ce travail se poursuit avec l'analyse juridique confiée par la ministre à Claude Miqueu, à qui je demanderai tout à l'heure de présenter son travail. Ce travail sur la gouvernance devra enfin intégrer l'accélération des amendements inclus dans la loi NOTRe, et issus du processus parlementaire.

Je pense qu'un effort devra également porter sur la question de ce que j'appelle « les travaux de l'eau », en termes d'investissement publics, car je considère qu'ils sont favorables à l'emploi et à la croissance. L'atonie du secteur du bâtiment et des travaux publics, jointe au constat des faibles engagements des commissions des interventions dans les agences, démontre à la fois le travail nécessaire sur la sélectivité des aides, la réactivité souhaitable dans l'instruction des dossiers, et l'indispensable prise en compte par les élus des questions du renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable.

Un axe de travail portera sur le fait que nos débats seront toujours situés dans un cadre contraint, et sur la nécessité de concilier la volonté de ne pas augmenter la facture d'eau du consommateur, d'élargir le champ des actions à financer, de renouveler les prélèvements sur le fonds de roulement des agences, et de ne pas établir de taxe ou d'impôt supplémentaire.

J'en ai à présent terminé. J'aimerais simplement ajouter qu'il nous faudra veiller à nous ancrer dans la réalité et à travailler avec des éléments tangibles. Nous laisserons leur juste place aux représentants des territoires ultramarins au Conseil d'administration de l'ONEMA. Cela est d'autant plus nécessaire que, demain, l'Agence française de la biodiversité devra être mise en place. Or les territoires ultramarins sont porteurs d'une part significative de cette biodiversité, dont la biodiversité humaine.

Il nous faudra mener ce travail dans le cadre de la Commission réglementation, pour l'analyse et la reprise juridique de chacun des projets de SDAGE. La future loi sur la transition énergétique réclame d'ailleurs la révision du classement des cours d'eau dans les SDAGE.

De nombreux autres sujets concrets, que vous m'avez livrés les uns et les autres par des messages ou des discussions directes, seront étudiés. Nous aurons donc fort à faire.

Je vous remercie de votre attention.

François MITTEAULT

Merci Monsieur le président. Je ne manquerai pas de transmettre tous ces éléments à Madame la Ministre.

Comme indiqué en introduction, Madame la Ministre comptait, jusqu'à hier soir, participer à ce CNE. Finalement, en son absence, elle m'a expressément demandé de donner lecture du discours qu'elle avait prévu de vous délivrer aujourd'hui. Je vais donc m'exécuter, en employant la première personne. Je ne lirai simplement pas la première phrase, où elle exprimait sa satisfaction de pouvoir être présente à notre réunion d'aujourd'hui.

VI. Discours de Madame la ministre Ségolène Royal

François MITTEAULT

« Je me félicite de l'évolution de la constitution du Comité national de l'eau qui se réunit aujourd'hui, avec l'introduction de la parité dans cette instance, nécessaire évolution pour rester en phase avec notre société.

Je me félicite également de l'élargissement de la composition du Comité national de l'Eau aux acteurs de la biodiversité, et de l'introduction de nouveaux acteurs économiques, tels que la Fédération nationale des travaux publics et les agriculteurs biologiques.

Je salue également l'arrivée des représentants des associations d'éducation à l'environnement, car il faut savoir transmettre nos convictions et nos valeurs.

Je salue aussi l'arrivée de l'Association des collectivités de France qui complètent le panorama de la représentation des élus.

Je me félicite que les associations représentant les consommateurs occupent désormais une place centrale au sein du Comité dédié aux enjeux des services publics de l'eau et de l'assainissement.

J'ai enfin choisi des personnalités qualifiées, issues de domaines universitaires et académiques variés, apportant leur éclairage spécifique à la politique de l'eau et leur expertise scientifique aux travaux de cette instance.

Le Comité national de l'eau est pour moi une instance fondamentale. Il permet la consultation des parties prenantes sur l'ensemble des enjeux de la politique de l'eau. Il peut ainsi m'aider à orienter la politique que je décide de mener, et permettre à tous les acteurs de débattre pour retenir les meilleurs choix. Sa composition permet à des acteurs de terrain issus des bassins d'exprimer leurs avis sur les propositions qui sont en débat.

J'ai fixé l'an dernier, dans le cadre d'une communication au Conseil des ministres, mes priorités en matière de politique de l'eau. Je les ai également indiquées aux présidents des comités de bassin nouvellement nommés en juillet 2014. J'en profite d'ailleurs pour saluer ceux qui sont présents ici aujourd'hui. Il est important que ces priorités figurent en bonne place dans les nouveaux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les SDAGE.

Le Comité national de l'eau doit aujourd'hui donner un avis sur ces projets de SDAGE qui viennent de faire l'objet d'une consultation du public. Je voudrais revenir sur le fait que la consultation a porté non seulement sur les SDAGE, mais également sur les programmes de gestion du risque inondation, et les plans d'action pour le milieu marin. Je souhaite insister tout particulièrement sur ce sujet, car il est essentiel de comprendre, dans un contexte de changement climatique, à quel point tous ces enjeux sont liés et entremêlés.

Il en va de même pour les enjeux en matière de biodiversité. Cette transversalité des politiques se retrouve dans mon projet de loi pour la préservation de la biodiversité et dans la mise en place de l'Agence française pour la biodiversité.

Les projets de SDAGE qui vous sont aujourd'hui proposés reprennent les orientations qui m'apparaissent fondamentales. En premier lieu, le changement climatique et son impact sur les ressources en eau y sont clairement analysés. En deuxième lieu, la lutte contre les pollutions diffuses y constitue une priorité. En troisième lieu, les bassins ont validé l'importante réforme des zones vulnérables afin de répondre aux contentieux relatifs aux nitrates. Enfin, la continuité écologique des cours d'eau reste une priorité dans les projets de SDAGE. L'objectif d'atteinte du bon état dès 2015 n'a pas été respecté : nous devons donc poursuivre nos efforts sur l'ensemble de ces chantiers.

Je veux prendre pour exemple la lutte contre les algues vertes. Le rapport que j'avais commandé avec le ministre de l'agriculture au CGEDD et au CGAER m'a été remis et a été publié. Il a fait l'objet d'une présentation publique il y a quelques jours, avec les élus et les représentants de la profession agricole. Ce plan commence à porter ses fruits et enregistre des résultats en amélioration. Il faut souligner les efforts de toutes les parties dans ces démarches. J'attends toutefois qu'une nouvelle dynamique s'enclenche pour accélérer l'engagement des actions et accélérer nos succès dans cette politique.

Je sais que c'est par l'investissement de chacun, à l'échelle locale, que les résultats sont obtenus. J'ai demandé à mes équipes de se mobiliser sur la réutilisation de l'eau usée, sur l'assainissement de l'eau collective, sur le regroupement des services publics de l'eau et d'assainissement, sur une meilleure prise en compte du temps de pluie dans l'assainissement, sur la mise en place d'un réseau de surveillance efficace dans le milieu marin, sur l'élaboration du plan d'action pour les outre-mers.

Je vais indiquer dans les jours qui viennent aux présidents des conseils d'administrations des agences de l'eau mes priorités dans le cadre de la réorientation des dixièmes programmes d'intervention des agences de l'eau. Notre objectif est de créer avec tous les acteurs de l'eau une dynamique forte, massive, mobilisatrice pour la politique de l'eau, l'investissement et l'emploi.

Je veux également faire un point sur les plans de gestion du risque Inondation. Il y a un an, j'ai présenté la Stratégie nationale de gestion du risque inondation, élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la directive Inondation. Par cette stratégie, je souhaite, avec toutes les parties prenantes, que l'anticipation et l'action soient promues et mises en œuvre pour assurer une meilleure prévention et protection face au risque Inondation pour les populations et les activités. Dans ce sens, la stratégie nationale se décline sur les territoires à travers les plans de gestion du risque Inondation (PGRI), élaborés à l'échelle des grands bassins hydro-géographiques.

Les PGRI visent à préciser les orientations et mesures autour des grands thèmes de la prévention de la gestion du risque Inondation, comme la gouvernance et la maîtrise d'ouvrages, l'aménagement du territoire et la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la connaissance et la culture du risque et la gestion de crise et de post-crise.

Les projets de PGRI, au nombre de treize en métropole et en outre-mer, ont été soumis à la consultation du public et des parties prenantes au premier semestre 2015. Cette consultation vient donc de s'achever. Selon les premiers résultats de cette consultation, ce sont plus de 18 000 réponses du public aux questionnaires qui ont été reçus, et plus de 1 300 contributions des parties prenantes. Pour une grande part, ce sont des avis favorables avec des remarques et propositions. Mais certaines réserves ont été émises, notamment par la profession agricole, qui s'inquiète de la prise en compte des activités et espaces agricoles dans la politique de prévention du risque Inondation. Les questions portent aussi sur la prise en compte des zones humides, sur l'articulation entre les PGRI, et sur les documents d'urbanisme.

Sous l'autorité des préfets coordonnateurs de bassins, ces remarques et observations seront examinées par les services de l'État et les agences de l'eau. Des échanges auront lieu à l'automne dans les différentes instances de concertation, pour assurer la meilleure suite possible aux attentes et remarques exprimées et leur prise en compte dans les PGRI, avant l'approbation qui doit intervenir avant le 22 décembre 2015. Je veux remercier tous les élus, les acteurs professionnels, les associations, les citoyens et toutes les parties prenantes pour leur intérêt et leur mobilisation dans cette politique de prévention des inondations. Je rappelle que ce sont plus de 17 millions d'habitants et 9 millions d'emplois qui sont situés en zones potentiellement inondables.

Le Comité national de l'eau a également prévu de consacrer sa réflexion aujourd'hui sur des sujets importants pour le quotidien des français et la gestion des services publics d'eau et d'assainissement. J'ai eu l'occasion de voir le projet de facture d'eau qui a été élaboré dans le cadre des travaux préparatoires. Elle me semble répondre à l'exigence de clarté et d'accès à l'information que le citoyen est en droit d'attendre. Vous devez néanmoins poursuivre ces travaux pour les occupants des habitats collectifs, qui restent insuffisamment informés sur leur consommation et son prix.

Je me félicite également de la mise à disposition de plus d'informations récentes par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. Je veux féliciter l'ONEMA qui a permis qu'une partie du retard puisse être rattrapé. Ce travail doit se poursuivre.

Je me félicite également que le projet HUB'O, projet de plateforme d'échanges de données sur l'eau, porté par le ministère, l'ONEMA et le BRGM, soit lauréat de l'appel à projets du programme d'investissements d'avenir pour l'économie numérique. Ces données devraient améliorer l'accès à l'information des citoyens.

Je veux aussi rappeler au Comité national de l'eau que son avis est attendu sur la question du prix de l'eau. À ce titre, la mission que j'ai diligentée et confiée à Pierre-Alain Roche va aujourd'hui faire un rapport d'étape. J'attends du CNE une analyse à l'issue de son travail. De même que cinquante collectivités ont décidé de se lancer dans l'expérimentation relative à la tarification sociale de l'eau, le Comité national de l'eau doit rester focalisé sur cet enjeu, afin que l'ensemble des citoyens puisse avoir accès à une eau de qualité dans des conditions économiques acceptables.

J'ai enfin le plaisir de pouvoir aujourd'hui vous annoncer le lancement du Plan d'action en faveur du renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Vous le savez, il est nécessaire de lutter collectivement contre les fuites d'eau afin de diminuer les prélèvements sur le milieu aquatique naturel, d'éviter les gaspillages d'énergie, la consommation inutile de produits chimiques pour le traitement de l'eau, et également d'alléger à terme la facture d'eau de chacun. Les réseaux actuels sont vieillissants, et leur taux de renouvellement est insuffisant (0,6 %). Les pertes par fuites d'eau s'élèvent à près d'un milliard de m³ par an. Selon les données recueillies par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, le rendement moyen de nos réseaux de distribution d'eau potable n'est en effet que de 80 %. Le contexte de changement climatique ne fera qu'accroître ces tensions sur la ressource en eau.

Pour encourager les collectivités à s'engager dès maintenant dans cette démarche, le doublement de la redevance « prélèvement », dû par les collectivités aux agences de l'eau et prévu par la loi Grenelle, a été reporté à 2015. Les agences de l'eau financeront les diagnostics, et les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations pourront être mobilisés pour les travaux. Des appels à projets vont être lancés prochainement par les agences de l'eau.

En parallèle, dans le cadre des Programmes d'investissements d'avenir, une convention avec l'ADEME porte sur la mise en place des démonstrateurs de la transition écologique. Environ 60 millions d'euros sont destinés aux projets visant la préservation de l'eau et la biodiversité. Ces crédits soutiendront des projets de développement d'activités économiques, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée, et permettront la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

Ces projets auront valeur d'expérimentation comme démonstrateurs de la transition écologique. Ils ouvriront également la voie à de nouveaux marchés, y compris à l'exportation.

À la suite du travail réalisé dans le cadre du plan de la filière Eau, l'appel à projet relatif à la ressource en eau dans le cadre des Programmes d'investissement d'avenir a été lancé le 6 mai 2015. Il porte sur les points suivants : l'usine d'épuration de la ville durable, qui doit démontrer des bénéfices économiques, environnementaux et sanitaires ; les réseaux d'eau intelligents équipés de systèmes d'information performants ; la gestion intelligente de la ressource qui vise à construire des outils permettant un suivi intelligent de la ressource en eau à l'échelle de tout ou partie d'un bassin ; l'usine de dessalement de l'eau qui doit réduire la consommation énergétique nécessaire à la production d'eau pour la consommation humaine ou l'usage industriel.

Un second appel à projet centré sur le secteur de la biodiversité sera lancé par le gouvernement cette semaine. Adressé aux PME du secteur du génie écologique et de la biodiversité, cet appel à projet portera notamment sur la constitution d'offre intégrée, de la conception à la réalisation de travaux de valorisation environnementale et paysagère au service des gestionnaires d'espaces, mais aussi sur la valorisation et l'exploitation d'espaces naturels, et enfin sur la recherche et le développement et la diffusion de technologies nouvelles permettant de répondre aux enjeux techniques posés par la gestion de l'eau et de la biodiversité dans le domaine du génie écologique.

C'est sur l'ensemble de ces sujets que j'attends les réflexions et les avis de votre instance. Je vous remercie de votre attention et j'aimerais pouvoir profiter d'être avec vous pour connaître vos réactions et vos attentes, puisqu'aujourd'hui commence un nouveau mandat pour le CNE ».

Je pense que le moment d'échange souhaité par la ministre se déroulera cet après-midi, puisque les sujets qu'elle a évoqués seront développés lors des interventions prévues à l'ordre du jour de notre deuxième partie de réunion. Je vous remercie de votre attention.

La séance est interrompue de 13 heures 30 à 14 heures 55.

Jean LAUNAY

Nous allons reprendre nos travaux et passer maintenant au sujet des SDAGE.

Des SDAGE ont été adoptés en décembre 2009. La question de la mise à jour, prévue tous les six ans, se pose donc en 2015. Les comités de bassin ont mis à la disposition du public les projets de SDAGE. Ils ont sollicité les assemblées consulaires pour avis.

Le Comité national de l'eau fait partie des instances que les comités de bassin doivent consulter sur leurs projets, conformément à l'article L. 212-2 du code de l'environnement.

VII. Avis sur les projets de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Jean LAUNAY

Le dossier que vous avez reçu contient un exemplaire du projet d'avis. Après débat en séance, nous amenderons ce projet.

Catherine Gibaud, de la direction de l'eau et de la biodiversité, nous présente les éléments clés de ce débat, en dix minutes préliminaires de présentation.

Catherine GIBAUD

La directive cadre sur l'eau pose un certain nombre d'objectifs environnementaux aux Etats membres, le plus connu étant l'atteinte du bon état des eaux d'une manière générale (écologique et chimique pour les eaux de surface, chimique et quantitatif pour les masses d'eau souterraines).

Cependant, ces objectifs ne sont pas les seuls. En effet, la directive inclut également :

- la prévention de la détérioration de la qualité des eaux, notamment relative à la concentration en substances ;
- le bon potentiel écologique et le bon état chimique pour les masses d'eau de surfaces artificielles ou fortement modifiées ;
- des objectifs spécifiques relatifs aux zones protégées que sont par exemple les eaux de baignade, les eaux conchylicoles, les zones de captage, etc. ;
- la réduction des émissions de substances prioritaires et l'inversion des tendances à la hausse de la dégradation de l'état des eaux souterraines.

La directive se base sur une approche pression-impact (DPSIR) qui a pour objectif d'identifier les forces motrices qui peuvent générer des activités, et donc des pressions (démographie, production agricole, etc.). L'idée est de déterminer quelles pressions génèrent quels impacts afin de définir des réponses appliquées à la force motrice pour réduire la pression et améliorer l'état.

L'autre principe de la directive cadre sur l'eau est de gérer l'eau par bassin ou district hydrographique. La France compte quatorze bassins et douze comités de bassin qui élaborent les plans de gestion, les SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux).

La gestion est rythmée par cycles de six ans, selon une démarche d'amélioration continue. Un état des lieux a été établi en 2013. Nous en sommes aujourd'hui à la préparation du deuxième cycle.

Les acteurs mobilisés pour élaborer ces projets sont les comités de bassin, souvent appelés « les parlements de l'eau », qui arrêtent les grandes orientations de la gestion de l'eau pour leur bassin et qui adoptent les SDAGE et les programmes d'intervention des agences de l'eau. Ces comités de bassin sont composés de 40 % de représentants des collectivités, 40 % de représentants des usagers, et 20 % de représentants de l'Etat.

Pour les accompagner dans leur mission, il est fait appel aux agences de l'eau en métropole et aux offices de l'eau en Outre-mer, qui sont des établissements publics de l'État pour les agences de l'eau et des établissements publics locaux pour les offices. Ces établissements publics prélèvent des redevances sur les utilisations de l'eau et apportent des aides aux actions d'intérêt commun dans le domaine de l'eau.

Les préfets coordonnateurs de bassins animent et coordonnent l'action de l'État dans le domaine de l'eau, à l'échelle des bassins. Ils approuvent les SDAGE suite à leur adoption par les comités de bassin et arrêtent les programmes de mesures.

Les DREAL et DEAL de bassin en Outre-mer viennent en appui aux préfets coordonnateurs de bassins et constituent, avec les agences de l'eau ou les offices de l'eau, le secrétariat technique de bassin.

Les SDAGE existaient déjà avant la directive cadre sur l'eau. Ils ont pour principe fondateur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie dans l'article L.211-1 du code de l'environnement. Bien entendu, les adaptations nécessaires suite au changement climatique sont prises en compte, afin de rechercher une gestion équilibrée et prévenir les inondations, protéger les eaux, restaurer leur qualité, etc.

La gestion équilibrée doit par ailleurs permettre de satisfaire en priorité les exigences de santé et de salubrité publique, de sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit en outre concilier et satisfaire, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la vie biologique, du libre écoulement des eaux et de toutes les activités qui peuvent avoir besoin d'eau ou générer un impact sur la qualité et la quantité de l'eau.

En pratique, le contenu des SDAGE a évolué. Il contient néanmoins toujours un résumé qui présente l'objet et la portée du document, les orientations fondamentales et dispositions qui constituent le corps historique du SDAGE, les objectifs environnementaux, des détails sur l'évaluation de l'état chimique et la présentation de la démarche d'adaptation climatique.

Vous trouvez un certain nombre de documents d'accompagnement qui permettent d'avoir une présentation synthétique de la gestion de l'eau et un résumé de l'état des lieux qui a permis d'élaborer le SDAGE et le programme de mesures. Vous pouvez également consulter des éléments plus concrets sur la tarification et la récupération des coûts, le résumé du programme des mesures, le programme de surveillance, le tableau de bord des SDAGE, et des éléments sur les méthodes et critères utilisés pour l'élaboration des SDAGE.

En termes de portée juridique, les SDAGE sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau. Ils sont également opposables aux SCOT, PLU et cartes communales, ainsi qu'aux schémas directeurs de carrières. Concrètement, pour les procédures d'autorisation loi sur l'eau et ICPE, les services se réfèrent aux objectifs environnementaux et aux orientations et dispositions du SDAGE.

Les objectifs du deuxième cycle donnés aux différents bassins sont une mise à jour des objectifs environnementaux, de manière pragmatique, avec une prise en compte des progrès accomplis et du retour d'expérience du premier cycle.

La prise en compte du changement climatique est déterminante, sur demande de la Commission européenne et en articulation avec les autres programmes structurants, notamment les plans de gestion des risques d'inondations et les plans d'action pour les milieux marins. Bien sûr, les priorités

de la politique de l'eau doivent être intégrées, parmi lesquelles la protection des captages prioritaires, la restauration des continuités écologiques, l'amélioration de la gestion du temps de pluie et la territorialisation des politiques.

Nous ne pouvons aujourd'hui vous présenter chaque projet, mais le dossier que vous avez reçu présente pour chacun d'entre eux les caractéristiques des bassins et leurs principaux enjeux.

Jean LAUNAY

Aujourd'hui, nous nous concentrerons en effet sur le cœur des interventions ayant pour but de modifier le projet de délibération qui a été préparé.

Je suggère donc que nous affichions tout de suite la proposition de délibération portant sur les projets de SDAGE et qu'en fonction des modifications rédactionnelles souhaitées, chacun s'exprime en précisant sa fonction, sa qualité et son bassin d'appartenance.

Serge MORIN, président de CLE

Il est question dans le texte de « l'échelon territorial adapté ». J'aimerais que l'on m'explique ce que l'on entend exactement par « adapté ». Ensuite, je souhaiterais que l'on souligne, dans les contextes de dynamiques locales, ce que constitue le « lien inter-mer ». Enfin, concernant l'évolution des dixièmes programmes d'intervention des agences de l'eau, pourrait-on imaginer de proposer que les agences réfléchissent à des bonus destinés aux acteurs qui font davantage que ce qui est requis ? Il s'agirait alors d'écologie positive et non punitive.

Bernard ROUSSEAU, France Nature Environnement

Lorsque je vois qu'il est noté « l'effort de prise en compte du changement climatique », je me demande comment cet effort apparaît dans les différents SDAGE. En effet, dans le SDAGE Loire-Bretagne par exemple, cette prise en compte n'est pas évidente.

Par ailleurs, il est question de « la protection des captages prioritaires ». D'après le conseil scientifique de Seine-Normandie, une dizaine de captages en France auraient bénéficié de cette protection, mais pas un seul en Seine-Normandie, ni en Loire-Bretagne. Cela m'interpelle, d'autant que ce sujet est placé au même niveau que « l'amélioration du traitement des effluents urbains, par temps de pluie, ou des services publics d'eau et d'assainissement », qui sont des sujets qui progressent d'une manière intéressante, alors que ce n'est pas le cas des captages prioritaires.

Je m'interroge également au sujet de l'expression « l'évolution pourtant nécessaire des règles de surveillance ». Une évolution nécessaire peut être soit une régression des règles de surveillance, soit une augmentation de ces règles de surveillance. Certes, la suite de la phrase précise quelques détails, mais je trouve que la rédaction est incomplète. J'aurais préféré que l'on soit plus direct.

Ensuite, il est recommandé « d'assurer une évaluation de l'état à système constant, en parallèle des éventuels changements de paramètre ». Je comprends que l'expression « à système constant » rejoint la critique qui a pu être faite au sujet du changement des indicateurs. La comparaison « à système constant » n'est pas neutre, car il est toujours possible de se dire que le système de référence était tellement imparfait qu'ensuite, l'on peut enregistrer la présence ou non de résultats, selon la manière dont le problème est posé.

Sophie AUCONIE, comité de bassin Loire-Bretagne

Dans le cadre de cette motion, un sujet m'inquiète pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne (je serais néanmoins intéressée de savoir comment cela se passe dans d'autres comités de bassin) : peu de personnes ont répondu à la consultation. Les services des agences effectuent un travail remarquable de présentation et de communication. Les agences de l'eau ont des sites Internet de qualité. Pour autant, je suis stupéfaite du rapport entre le nombre d'habitants sur le territoire du comité de bassin Loire-Bretagne et le résultat de cette consultation, qui est dramatiquement bas. Par conséquent, je recommande de mener une réflexion au sein de notre instance pour étudier une manière de communiquer davantage.

Peut-être est-il de notre ressort de mener une action de communication nationale, au moment de la consultation des SDAGE, pour qu'enfin les citoyens et acteurs concernés s'intéressent à ce sujet qui me semble essentiel.

Jean LAUNAY

Sophie pose une question dont nous avons débattu hier à Adour-Garonne où le même type d'interrogation a été soulevé. Le chiffre brut du taux de réponse peut toujours sembler très négatif. Il en va de ce sujet comme d'autres, notamment lors de mailings : en général, on se satisfait d'un taux de réponse de 2 ou 3 %. Ici, il est difficile de l'apprécier. Il est néanmoins certain que la question soulevée, même si elle ne porte pas sur la délibération proposée, reste une question de fond. Une consultation du public sous cette forme précise et à ce moment-là du processus avait lieu pour la première fois : je pense que nous devons donc travailler sur cette question.

En ce qui concerne les délibérations, je demande à ceux qui interviendront de bien vouloir proposer une éventuelle modification précise du texte, pour que nous puissions être efficaces.

Ghislain WEISROCK, France hydro-électricité

Je voulais me faire l'écho de l'avis défavorable du Conseil supérieur de l'énergie sur la consultation sur les SDAGE, car la problématique de l'énergie a manifestement été sous-évaluée.

Nous pouvons tout de même nous féliciter sur deux points. Tout d'abord, il est recommandé de stabiliser les systèmes d'évaluation de la qualité, ce qui est positif, car un changement de système implique des efforts financiers conséquents et risque de se produire à perte si l'on change sans arrêt le système de référence. Il est préférable de se concentrer sur les seules évaluations des indicateurs de surveillance qui conduisent à dégrader l'état des masses d'eau d'un cycle de gestion à l'autre.

Le deuxième point consisterait à développer les approches coût/efficacité qui manquent cruellement dans les SDAGE pour hiérarchiser les priorités d'action. La ressource économique et financière est rare. Il faut, sur ce point, y compris au niveau européen, développer une meilleure méthodologie. Nous soutenons cette recommandation.

En revanche, l'Union française de l'énergie (UFE) regrette qu'encore de nombreuses mesures prescriptives, sans fondement légal, se trouvent dans les SDAGE : le taux d'étagement, les espaces de bon fonctionnement, etc.

Nous déplorons également, et ceci a été défendu par le Conseil supérieur de l'énergie, le manque de compatibilité entre la politique de l'eau et celle de l'énergie, ainsi que la méconnaissance

complète du potentiel hydro-électrique, qui a été identifié par l'État dans son étude de convergence. Aucun des SDAGE ne l'a pris en compte. Ce sujet est pourtant en lien direct avec le besoin de réviser les classements des cours d'eau.

L'UFE souhaite donc effectuer deux autres recommandations. Premièrement, qu'un exercice d'analyse et de reprise juridique soit systématiquement effectué pour chacun des projets de SDAGE, afin de lever les doutes éventuels sur les fondements légaux de telle ou telle disposition. Je sais que Seine-Normandie a procédé à une telle analyse, et le résultat a été remarquable. Deuxièmement, les SDAGE doivent acter une révision des cours d'eau, telle que demandée par la future loi sur la transition énergétique qui est en cours de finalisation au Sénat.

Jean LAUNAY

Merci, Monsieur Weisrock. Il ne vous a pas échappé que, ce matin, j'avais repris une partie de cette préconisation dans ma conclusion.

Bernard DROBENKO, Sources et rivières du Limousin

Je souhaite partager trois observations concernant la recommandation et le contenu de certains SDAGE, notamment les SDAGE littoraux.

Il apparaît que la prise en considération des eaux côtières, puisque les SDAGE ont compétence pour organiser la gestion de l'eau jusqu'à un mile marin, est sensiblement très faible dans tous les SDAGE intégrant des zones côtières, ce qui est dommage, me semble-t-il, dans l'interaction terre/mer.

Ma deuxième observation porte sur l'application de l'article 9 de la directive cadre, traduite par l'article L.212-1 du code de l'environnement. Il apparaît qu'à ce jour, la plupart des SDAGE ignorent encore de manière significative la prise en compte des coûts liés aux usagers et aux utilisateurs, à savoir les agriculteurs, les industriels et les ménages, alors que nous savons très bien que les ménages supportent l'essentiel des charges. Il me semble donc nécessaire, en 2015, que ces SDAGE opèrent une répartition plus équitable, en appliquant *a minima* l'article 9 de la directive cadre.

Enfin, je soulèverai un dernier point, qui me paraît important : en 2015, les SDAGE présentés permettront-ils d'atteindre les objectifs de la directive assez rapidement ? A titre personnel, après lecture de certains SDAGE, j'en doute.

Luc SERVANT, Réseau des chambres d'agriculture

A plusieurs reprises, dans les différents SDAGE, nous avons émis des avis et souligné des points qui soulevaient une réelle interrogation. Nous avons donc alerté le Ministère de l'écologie, notamment sur le fait que nous considérons que les SDAGE, globalement, ont tendance à créer toujours plus de réglementation. Ainsi, ils ne permettent plus aucune souplesse d'action. Ils sont beaucoup trop précis, trop prescriptifs, et ne laissent place à aucune marge de manœuvre pour permettre l'adaptation territoriale, notamment aux SAGE.

Nous constatons assez souvent aussi la présence de nouveaux zonages qui ne figurent pas dans le code de l'environnement, mais qui apparaissent dans les SDAGE. Dans ce cas également, les SDAGE vont trop loin.

Nous soulevons encore la problématique de la prise en compte du coût par rapport à l'efficacité, avec des objectifs souvent très importants, parfois même déconnectés de la réalité. Même si nous reconnaissons qu'il faut avancer dans certains domaines, les objectifs sont souvent trop ambitieux, avec des coûts qui ne sont pas maîtrisés.

Enfin, puisqu'il est souligné que le changement climatique doit être pris en compte dès maintenant, notamment en matière de gestion quantitative de la ressource en eau, et qu'il est acté par la signature de la ministre dans la circulaire du plan de territoire, nous considérons que ce point doit être pleinement pris en compte dans les SDAGE. Or aujourd'hui, il n'y est pas considéré comme une priorité.

De fait, concernant ces différents points, nous avons émis des avis défavorables sur bon nombre de SDAGE. Même si les avis sont parfois plus nuancés, les remarques formulées ici seront maintenues.

Guillaume RIOU, Fédération nationale de l'agriculture biologique

Dans les recommandations du deuxième alinéa sur les approches coût/efficacité, je pense, de façon légèrement différente de mon confrère Luc Servant, qu'il serait nécessaire de rappeler que les plans d'action doivent être établis en privilégiant les modalités préventives, par rapport aux modalités curatives.

Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée

Je suis satisfait qu'à plusieurs reprises, il ait été fait référence à la nécessité de mener des analyses juridiques des SDAGE, ce qui a été le cas pour le bassin de Seine-Normandie. Premièrement, il en ressort que le SDAGE ne pourra pas comporter uniquement des dispositions dépourvues de forces contraignantes, comme le sont les recommandations, par exemple. Or, très souvent, lors de la préparation de ces SDAGE, il est signalé que ce ne sont que des documents d'orientation, qui ne doivent pas être trop détaillés. L'analyse juridique précise pourtant bien qu'il ne s'agit pas d'un document d'orientation, mais d'un document prescriptif, dans le cadre de la loi et du règlement. Cet aspect génère une force d'obligation vis-à-vis des différents acteurs.

En outre, l'on entend beaucoup parler d'approche coût/efficacité. Personnellement, j'ignore ce qu'est le coût/efficacité lorsqu'il est question d'éléments environnementaux, ou lorsque l'on doit intégrer que le non-respect des directives européennes risque de coûter, par les amendes encourues, beaucoup plus cher que tous les éléments constitutifs de départ.

Je propose donc que cette problématique de coût/efficacité soit remplacée par le terme d'AMC, c'est-à-dire d'analyse multicritères, qui prenne en compte la totalité des coûts, y compris les coûts de remise en état environnementaux si nécessaire, et éventuellement les amendes européennes, lorsque les directives ne seront pas suivies. L'analyse coût bénéfice (ACB) peut prendre en compte l'ensemble de ces coûts, mais en effectuant une évaluation des coûts sur les quarante années à venir et non sur les six prochains mois.

André LEFEBVRE, Comité de bassin Seine-Normandie

J'ai deux remarques à exprimer. La première concerne le fait que le SDAGE intervient essentiellement sur la politique de l'eau. Or cela est presque un défaut. En effet, il n'est pas suffisamment en synergie avec les autres politiques publiques d'aménagement du territoire au sein desquelles la politique de l'eau peut également être améliorée, que ce soit la biodiversité ou les schémas régionaux de cohérence écologique.

De mon point de vue, nous sommes totalement déconnectés, en l'occurrence, du plan national d'action pour les zones humides. Le SDAGE est en effet très loin de l'objectif de ce plan national. Concernant l'observatoire national des milieux humides demandé et inscrit dans ce plan, par exemple, nous nous situons complètement hors cadre. Rien n'est prévu dans ce SDAGE, ni dans aucun SDAGE, pour faire l'inventaire des zones humides résorbées par le drainage, qui concernent en France plusieurs millions d'hectares. Or ce sujet doit absolument être réintégré. D'autant que, si l'on effectue l'inventaire des zones drainées, il est possible de relocaliser les émissaires de drainage, voire de les traiter, pour améliorer la qualité de l'eau. Nous sommes soumis à une obligation de l'Union européenne sur ce plan.

Cette mise en cohérence des SDAGE avec l'ensemble des politiques publiques me semble indispensable.

Les SDAGE manquent encore de visibilité. Ils ne créent pas l'envie chez le citoyen. Aujourd'hui, dans le Danube, les gens se baignent. Normalement, les SDAGE devraient nous permettre de consommer à nouveau l'eau des fontaines de nos villes, qu'elle soit de source ou autres, de pouvoir se baigner, de pouvoir consommer les poissons que l'on pêche, etc. Je souhaiterais donc que l'on ajoute une recommandation écrite : « *recommande que l'on rende visibles les améliorations de la qualité des eaux au niveau des sources et fontaines, de la consommation des poissons et des lieux de baignade* ». Nous devons accompagner les élus qui ont en charge la responsabilité de ces milieux et de ces endroits où l'on distribue de l'eau. Or dans ce SDAGE, la crainte du « gendarme européen », des critiques de la Cour des Comptes ou du Conseil d'État prime sur le besoin de motiver les citoyens. Je pense qu'à travers le libellé que je propose, nous pourrions améliorer grandement la visibilité de notre SDAGE.

Célia BLAUDEL, Comité de bassin Seine-Normandie

Le premier sujet qui m'interpelle est celui de l'intégration de la dimension du dérèglement climatique dans les SDAGE. Si certains pouvaient encore douter de ce dérèglement climatique, l'épisode de canicule que nous sommes en train de traverser peut les interpeller. De même, la pénurie d'eau qui pèse actuellement sur la Californie prouve qu'un pays riche et moderne, du fait d'une mauvaise gestion de l'eau, mais aussi des effets du dérèglement climatique, commence à rencontrer des problèmes d'eau. Il me semble nécessaire d'aller au-delà de « *l'effort de prise en compte du changement climatique* » et de tendre vers la nécessité, dans les années qui viennent, d'avoir des études d'impact sur les effets de ce dérèglement climatique, tant en termes de qualité que de quantité de l'eau. Ce sujet soulève en effet un certain nombre de problématiques importantes sur lesquelles nous devons nous pencher rapidement.

Ensuite, pour compléter l'intervention de Daniel Marcovitch sur l'approche coût/efficacité, j'évoquerai la possibilité de calculer le coût des externalités négatives des politiques, moins pour effectuer des retours ponctuels que pour émettre des préconisations qui visent un changement de modèle. Ces préconisations pourraient être soutenues à l'échelle nationale et non collectivité par collectivité, ou bassin par bassin. Aujourd'hui, il est question de la protection de l'eau, mais nous pourrions relier cette problématique à la protection de l'air.

Enfin, j'appuierai les propos de Sophie Auconie sur le fait qu'effectivement, il semble aujourd'hui que ces enjeux soient très peu partagés. Je n'ai pas de proposition de formulation directe, mais je pense que ces enjeux doivent largement dépasser les sphères d'avertis. Nous sommes tous d'accord pour tendre vers davantage de concertation avec la société civile et l'ensemble des parties prenantes.

Daniel CHOMET, président du comité de bassin de Martinique

J'ai un certain nombre d'observations à partager. Nous avons échangé à midi avec mes collègues de la Guadeloupe et de La Réunion, sur des sujets qui nous sont propres, en tant que territoires insulaires.

D'abord, dans le registre des inquiétudes, j'aurais souhaité que l'on inscrive très précisément la question des surcoûts liés aux dépollutions endémiques. Je parle des pesticides, notamment le chlordécone. Aujourd'hui, la rivière Capot, qui est le fournisseur en Martinique de près de 30 % des eaux de surface, est une eau polluée. Notre île figure ainsi en tête de liste des territoires qui paient l'eau la plus chère de France (près de 5,30€, ce qui représente +1 euro sur les cinq dernières années). Ces chiffres sont vérifiables, notamment sur l'Observatoire de l'eau.

Une autre inquiétude porte sur la sémantique « *des efforts importants restant à accomplir en Outre-mer dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable* ». Si je suis totalement d'accord sur la nécessité de fournir des efforts importants, je regrette qu'à ce stade, il existe une telle dichotomie entre les moyens dont nous disposons au titre de la solidarité pour mettre en œuvre des politiques de remédiation en matière d'assainissement, et l'autisme qui nous est opposé sur la question de la non-priorité de l'enjeu de l'eau potable.

Ce matin, j'entendais une personne évoquer les perspectives de rendement de réseau à près de 80 %. Chez nous, ces perspectives sont de l'ordre de l'utopie. Lorsqu'en zone urbaine, le rendement de réseau s'élève à 50 % ou 60 %, le gain de quelques points supplémentaires représente des dizaines de millions d'euros. Or ce coût ne peut être soutenu par l'administré. Un changement de paradigme sur ce sujet est donc nécessaire afin que nous puissions, de manière très concrète, travailler au-delà de l'affichage ambitieux d'une Martinique où l'on pourrait boire l'eau de rivière. Au moins 300 ans ainsi que des moyens seraient nécessaires pour réaliser ce rêve. Il faudrait également revisiter les principes essentiels qui fondent la solidarité.

Concernant les recommandations, je constate que si vous vous inquiétez des efforts à réaliser, il n'existe aucune ligne particulière sur les modalités qui permettront de mettre en œuvre ces efforts, ce qui pour moi consiste à ne pas faire d'efforts. Lorsque l'on veut s'entraîner et réaliser une performance, il faut se fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs. Nous le faisons très bien dans le SDAGE. Au sein du CNE, il faut pouvoir très clairement assumer la nécessité d'un programme exceptionnel d'investissements en Outre-mer. Personnellement, je souhaite que cela soit inscrit de manière très formelle, car cela représente un véritable enjeu. L'on ne peut pas évoquer la nécessité de faire des efforts importants si l'on ne souscrit pas à la nécessité d'y associer des moyens. L'investissement requis pour l'eau potable aujourd'hui représente près de 400 millions d'euros, de même que pour l'assainissement. Il est donc indispensable d'instaurer des principes qui nous engagent collectivement.

Un autre sujet me tient à cœur, qui constitue un corollaire : il s'agit de la mise en œuvre du principe de solidarité. Apparemment, il existerait un principe de solidarité envers les territoires d'Outre-mer, qui permet de financer les politiques de l'Outre-mer. Or je souhaite éviter d'aborder une notion qui est pour moi désagréable, celle d'une hiérarchie de la solidarité. Je dirai simplement qu'il n'est pas normal que 200 000 Corses émargent autant que 2 millions d'Ultramartins. Sans aucune forme d'indécence, je crois qu'il y a là une rupture des principes les plus élémentaires de la solidarité. Donc je souhaiterais que soit inscrite dans cette délibération, puisque l'on fait appel à la solidarité, la nécessité d'une mise en œuvre plus équitable du principe de solidarité.

Je souhaite prendre toutes les précautions oratoires possibles par rapport à ces questions, mais il n'est plus supportable que nos territoires soient spoliés au titre de ce principe de solidarité.

Il faut également se préoccuper de Mayotte, qui est un vrai sujet. Il n'est pas normal de constater que des promesses électorales sont aussi résilientes. Je n'en dirai pas davantage, mais cela suffit. Je partage totalement le point de vue de Monsieur Marcovitch qui pense que l'on doit sortir des approches uniquement liées aux coûts. Aux coûts, j'oppose toujours la question de l'action : quel est le prix de l'inaction ? Nous sommes des pourvoyeurs de biodiversité, mais quels moyens accordons-nous à la mise en œuvre de la préservation de cette biodiversité ? Cette ambition doit pouvoir être assumée dans les SDAGE.

Je terminerai en atténuant une inquiétude qui avait été exprimée en rapport avec la transcription dans les SDAGE des enjeux sur les zones humides : en Martinique, nous en sommes à la deuxième révision de notre inventaire des zones humides. Sur ces questions, des efforts sont réalisés, qui permettent à nos territoires de se montrer exemplaires.

Christian LECUSSAN, FENARIVE

Si j'ai bien compris, nous devons émettre un avis aujourd'hui sur les documents de SDAGE qui ont été soumis à la consultation des assemblées et du public.

Je me permettrai d'effectuer quelques remarques, dans l'ordre du texte, pour faciliter les choses.

Au niveau du paragraphe « SOULIGNE », j'aurais simplement supprimé « l'effort de pédagogie réalisé pour rendre accessible au public », car s'il a été effectué, comme l'a souligné tout à l'heure Sophie Auconie, il n'a pas réellement abouti. Je crois que pour Seine-Normandie, sur 17 millions d'habitants, seules 3 000 réponses du public ont dû être reçues. Si l'on considère qu'une réponse correspond à un foyer, assurément, il en manquait quelques-uns.

Ensuite, au niveau de la partie « NOTE », notamment du dernier paragraphe, je souhaiterais que l'on ajoute un élément sur la prise en compte du maintien du patrimoine de l'alimentation en eau potable et du patrimoine d'épuration, en termes de performance. En effet, comme cela a été précisé tout à l'heure, l'on constate que des investissements dans des systèmes ont été réalisés il y a des dizaines d'années. Or nous nous trouvons à présent dans la phase nécessaire du maintien des capacités et de l'efficacité de ces systèmes, que ce soit au niveau des réseaux ou des stations d'épuration. Les SDAGE le soulignent, ce qui est satisfaisant.

Plus loin, j'ajouterais un paragraphe pour exprimer un certain nombre de regrets. J'ai donc intitulé ce paragraphe « REGRETTE ».

Je regrette tout d'abord que la consultation des assemblées et du public ait été faite sur la base de documents non validés sur un plan juridique. Cela a été souligné tout à l'heure par Monsieur Weisrock.

Je regrette que les SDAGE n'actent pas une révision du classement des cours d'eau, telle que demandée par la future loi sur la transition énergétique.

Je regrette que les SDAGE soient des documents trop lourds, et donc difficilement utilisables, voire illisibles.

Je regrette également l'introduction de mesures prescriptives sans fondement juridique. Je prendrai simplement pour preuve l'analyse juridique mentionnée par Daniel Marcovitch sur le SDAGE de

Seine-Normandie. Sur les 195 dispositions que contenait le document, un cabinet juridique fort compétent nous a demandé d'en réécrire 85.

Je regrette encore que les dispositions ne soient pas étayées par le résultat de l'état des lieux approuvé par les comités de bassin. Les choix ne peuvent donc être justifiés par ces éléments, qui ont pourtant été validés et qui sont des mesures du milieu.

Je regrette aussi que ces SDAGE génèrent de l'illisibilité, avec le renforcement des commissions locales de l'eau, sans réflexion globale sur leurs moyens et sur leur articulation avec l'environnement complexe de la politique de l'eau.

Après tous ces regrets, je proposerais que l'on enlève « RECOMMANDE » pour le remplacer par « DEMANDE ».

Je souhaite que l'on demande d'abord que tous les projets de SDAGE soient soumis à une analyse juridique, comme cela avait été fait pour les SDAGE en 2009. En 2009, les six SDAGE métropolitains – j'ignore ce qu'il en est des SDAGE ultramarins – avaient été soumis à une analyse juridique, sauf erreur de ma part. Cette fois-ci, seuls deux se sont lancés dans cet exercice.

Par ailleurs, la demande d'une évaluation à système constant me paraît effectivement une excellente chose.

Au niveau des analyses coût/efficacité, il est simplement écrit dans le document qui nous est proposé de « poursuivre »... J'aurais ajouté « et d'affiner », car nous sommes souvent dans des domaines trop globaux, qui ne permettent pas d'avoir une vision précise. Les SDAGE actent la révision du classement des cours d'eau, ce qui est nécessaire.

En outre, il faudrait aussi que les SDAGE soient allégés, notamment par la suppression de la recopie (et non de la citation ou de l'explication) de textes réglementaires. Les SDAGE sont en effet d'une lourdeur sans commune mesure avec d'autres documents, notamment les PGRI, qui me semblent de bien meilleure facture.

Dès lors, vous comprendrez que, sur ces SDAGE en particulier, il m'est difficile d'émettre un avis positif.

Pierre DUCOUT, Association des maires de France

J'aimerais soumettre deux ou trois sous-amendements. Je souhaite compléter la notion de coût/efficacité par la notion de coût/efficacité environnementale globale, qui reprendrait un certain nombre d'éléments et serait plus parlante.

De la même manière, il nous faut mettre en avant et rendre visibles aux citoyens les progrès accomplis et nous montrer rassembleurs.

Nous travaillerons durant les deux années à venir sur l'échelon territorial adapté, sur une diversité de situations. En effet, l'on ne rencontre pas les mêmes problématiques partout en France. Suivant les endroits, un syndicat peut être bien dimensionné ou non.

Je pense que, globalement, le suivi par le public n'est pas si mauvais que cela. Comme nous l'avons indiqué au comité de bassin Adour-Garonne, le SDAGE n'est pas forcément conçu pour

être étudié dans les moindres détails par l'ensemble du public. En revanche, il s'inscrit en lien avec des SAGE et lorsque l'on se réfère aux SAGE, l'on constate un meilleur suivi de la part des concitoyens. Quand les documents sont disponibles sur Internet, comme les SCOT et les PLU en urbanisme, le public les lit et émet des observations, or les SDAGE ne sont pas directement lisibles par tous les concitoyens.

Personnellement, je serais favorable au fait que les commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) qui, vous le savez, sont obligatoires dans les communes de plus de dix milles habitants, soient étendues à l'ensemble des communes, ce qui n'est pas forcément le cas.

Bernard ROUSSEAU, France Nature Environnement

Je ne partage pas le point de vue de Christian Lecussan.

Concernant l'effort pédagogique, je souligne qu'un effort pédagogique important a été réalisé, même s'il a été variable selon les bassins. Certains acteurs y ont participé, notamment les associations. Je dirais même que s'il existe bien des acteurs qui ont souvent limité l'effort des agences de l'eau pour la pédagogie, ce sont souvent les acteurs économiques. Le défi est effectivement l'acculturation de nos concitoyens à la politique de l'eau. Ce défi devrait être normalement soutenu par tous ceux qui se proclament acteurs de l'eau, qui ont la connaissance des dossiers et qui travaillent aux solutions et à leur financement.

En ce qui concerne les désaccords ou rejets, relancer le sujet des cours d'eau me semble une très mauvaise idée et nous nous y opposons. Ce n'est pas parce que certains acteurs le revendiquent que nous sommes d'accord.

D'un autre côté, je rappellerai que l'exercice que nous effectuons est extrêmement complexe en ce qui concerne les différents bassins et SDAGE. Pour Loire-Bretagne, par exemple, nous avons tenu une vingtaine de réunions et de commissions de planification et je considère que les documents qui ont été obtenus à leur issue sont des documents sérieux, durement négociés. Je pense que ces SDAGE constituent une étape absolument indispensable à la politique de l'eau. Certes, je ne suis pas obligatoirement satisfait de tout ce qu'ils contiennent, mais ce travail collectif mérite le plus grand respect.

Jean-Claude PRIOLET, Fédération nationale pour la pêche en France

J'aimerais partager trois remarques. La première remarque porte sur la mise à jour pragmatique des objectifs environnementaux. Certes, des améliorations ont été constatées dans le domaine des masses d'eau, mais cette amélioration s'est surtout produite sur les masses d'eau qui se situent en dessous du statut de masses d'eau en bon état. Nous pouvons nous en féliciter, bien entendu.

Nous savons également que les résultats des actions peuvent être différés dans le temps. Nous avons intégré ce paramètre, mais il me semble un peu choquant de ne pas voir apparaître que, même si des progrès ont été réalisés, nous sommes loin des objectifs d'amélioration des masses d'eau tels qu'ils étaient fixés au départ, au niveau du premier cycle comme du deuxième. Nous pouvons donc nous en inquiéter.

De plus, il faut prendre en compte un autre point qui n'est pas évoqué dans cette note : les objectifs DCE doivent être un *leitmotiv* des SDAGE. Or, ils n'apparaissent que peu et ne répondent pas à l'objectif de lisibilité pour le citoyen.

Lorsque l'on observe le déroulement des programmes de mesures, à l'heure actuelle, force est de constater que nous ne sommes pas capables de mobiliser l'argent qui est disponible. Nous manquons de maîtrise d'ouvrage. Nous ne consommons pas les budgets, ce qui pose un certain nombre d'autres problèmes, notamment le fait de savoir si ces fonds resteront disponibles dans le temps. Il est évidemment possible de les réaffecter, mais dans un contexte budgétaire très contraint, ils doivent susciter des convoitises. Je pense qu'il est important que nous mettions l'accent sur la maîtrise d'ouvrage. Il est vrai que la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) doit apporter une réponse, mais à quelle échéance ? Dans le deuxième cycle, nous devons nous demander si nous aurons le temps de combler ce déficit de maîtrise d'ouvrage et de réalisation des programmes de mesures.

Concernant la révision des classements, on ne peut que réagir. L'hydromorphologie a été, dans beaucoup de bassins, identifiée comme le facteur impactant du déclassement. Pour la révision des classements, nous avons réalisé un bel exercice de gestion intégrée. Ce travail a été effectué dans les bassins pendant trois, voire quatre ans, en concertation. Chacun a fait de nombreux efforts. Le tout a été validé à travers le premier cycle. Le Conseil constitutionnel a validé les classements tels qu'ils avaient été obtenus. Je ne vois pas pourquoi il nous faudrait les réviser aujourd'hui.

Effectivement, les protecteurs de la nature ne sont pas satisfaits. Les producteurs ne le sont pas non plus. Pourtant, l'exercice de gestion intégrée a bel et bien eu lieu. Il est nécessaire d'admettre, à un moment, que les choses sont actées. Si un jour une révision doit avoir lieu, elle devra être menée sans que nous en arrivions à dégrader nos masses d'eau.

Enfin, il me semble que l'aspect territorial, tel qu'il a été évoqué, est un point très important. Nous menons une réflexion au niveau des SDAGE qui peut être perçue comme très globale. Il nous manque des outils encore plus précis, notamment sur les masses d'eau qui ne sont pas en bon état. Nous disposons d'outils territoriaux, mais la démarche devrait peut-être être davantage accentuée. Nous devons être au plus près des masses d'eau et le SAGE peut être une réponse. Il serait intéressant de pouvoir accélérer la procédure de réalisation de mise en place des SAGE, car il faut bien admettre que, sur le terrain, cette procédure constitue un vrai parcours du combattant, de très longue haleine. De fait, avant d'aboutir à une totale efficacité, nous perdons trop de temps.

Hervé PAUL, Comité de bassin Rhône-Méditerranée

Nous assistons à de nombreuses discussions au sujet de l'approche coût/efficacité. Les interventions se succèdent à ce sujet. Je crois que l'analyse multicritères qui a été préconisée pour la rédaction du document existe déjà dans tous les contrats de milieu. Ce qui manque aujourd'hui, en réalité, c'est un indicateur de l'efficacité de l'action qui sera conduite. Par efficacité, j'entends la possibilité de connaître l'intérêt du moindre euro investi, pour la mise en œuvre de la politique globale.

Cette efficacité, notre collègue d'Outre-mer en a parlé tout à l'heure. Il mentionnait les coûts prohibitifs que générerait la mise en œuvre de la réglementation *stricto sensu* en Outre-mer. Je me permettrai d'ajouter que, dans certains territoires très ruraux, voire montagnards, de métropole, la question se pose avec la même acuité. La réglementation ne s'applique par partout, y compris en métropole. Nous sommes donc tous à même d'entendre ce qui a été exprimé plus tôt.

Cette notion d'efficacité me paraît d'autant plus prégnante aujourd'hui que les maîtres d'ouvrage potentiels sont frappés de plein fouet par la difficulté de financer ces opérations. Pour le comité de bassin, la difficulté consiste davantage à trouver des porteurs de projets et des maîtres d'ouvrage que de gérer les listes de dossiers en attente de financement. Tout cela conduit finalement l'État à ponctionner les fonds de réserve des agences de l'eau.

Je crois donc réellement que cette notion d'efficience doit apparaître car elle mettrait en lumière la réalité à laquelle nous nous confrontons sur le terrain.

Bernard MICHEL, Confédération logement et cadre de vie

Il me semble que, dans la délibération, des précisions manquent concernant les domaines qui touchent à la santé. Le lien entre l'eau et la santé, par exemple, en ce qui concerne le problème des pesticides, des métaux, ou des perturbateurs endocriniens, est sous-estimé. Nous devrions avoir des objectifs précis, en rapport avec les résultats des études qui ont été menées par les organismes de santé et qui ont révélé les dangers de ces produits.

Ensuite, il est évident que le problème de la protection des captages est à revoir. Je constate que sur le bassin Rhin-Meuse, le problème des captages en zones rapprochées se pose aujourd'hui. Pour le moment, on est confronté à des injonctions de type « utiliser de manière modérée les pesticides dans les périmètres rapprochés », ce qui ne signifie pas grand-chose. Il serait donc souhaitable d'effectuer des transformations, en remplaçant l'agriculture classique sur ces périmètres par de l'agriculture biologique, ou par des prairies.

Patrick LECANTE, Comité de bassin de Guyane

La Guyane est le seul territoire d'Outre-mer qui a été directement impacté par la question mercurielle, c'est-à-dire la présence de mercure dans l'eau. Cet état de fait n'est pas la conséquence de la présence franco-française, mais il est dû à la présence de personnes étrangères sur le territoire et de surcroît non titulaires de cartes de séjour ou membres de l'espace Schengen. Je veux parler de nos voisins du Brésil. Cette question est essentielle et centrale, et je souhaiterais que nous puissions aussi en dire un mot dans la résolution qui sera prise cet après-midi.

Agathe EUZEN, personnalité qualifiée

Je souhaitais souligner l'importance de la question de la concertation. Je me permettrai de recommander effectivement une amélioration de la question de la sensibilisation et de l'information du public. Chacun des acteurs doit être responsabilisé en ce sens.

Bernard DROBENKO, Sources et rivières du Limousin

J'abonderai dans le sens de Monsieur Marcovitch. Dans les recommandations, il me paraît important qu'aujourd'hui, en 2015, on puisse indiquer : « *Nous recommandons de déterminer comment sont pris en charge par les utilisateurs les coûts liés à l'utilisation de l'eau, en distinguant au moins (au moins signifiant que les auteurs des SDAGE ont toute latitude pour aller plus loin dans la caractérisation) le secteur industriel, le secteur agricole, et les usages domestiques.* »

Jean LAUNAY

Merci à chacun de ces interventions. Nous avons entendu une vingtaine d'intervenants et de contributions sur un texte qui est forcément un texte martyr. Il était logique que, dans un débat de ce type, chacun défende les sujets qui lui tiennent à cœur.

Alors que ces projets de SDAGE ont été examinés avant la consultation du public dans nos bassins respectifs et ont globalement reçu un avis favorable, il serait paradoxal que nous ne parvenions pas, ici, à une majorité. Notez que je ne suis pas un partisan forcené de l'unanimité. Cependant, il

me semble que nous pourrions parvenir à une délibération qui, en tenant compte des suggestions de chacun, enrichisse celle qui vous a été proposée.

Je vous suggère donc que, dans un premier temps, nous écoutions un début de réponse du directeur de l'eau sur certains éléments qu'il a entendus. Nous poursuivrons ensuite nos échanges sur le prochain sujet. Pendant ce temps, les services du secrétariat du CNE vous proposeront une modification rédactionnelle de la délibération. Nous ne reprendrons pas le débat ensuite, bien sûr. Je vous demanderai d'émettre un vote sur le texte reformulé.

François MITTEAULT

J'aimerais relayer cette remarque liminaire que vous venez de formuler. Sans doute parce que je suis nouveau dans cette instance et pose un regard neuf sur son fonctionnement, il me semble que beaucoup des remarques qui ont été formulées ici sont quelque peu en décalage avec le calendrier. Nombre des préconisations formulées auraient eu du sens avant la phase de mise en route des SDAGE, or aujourd'hui, nous arrivons en phase finale. Nous avons fonctionné en concertation poussée et sommes très fiers de notre modèle. Pourtant, en cette phase finale où des avis doivent être rendus sur l'ensemble de ces travaux, si nous récapitulons tous vos propos, le signal que vous envoyez est très négatif pour tous ceux qui se sont investis. Dans l'absolu, il n'y pas de critique sur le travail accompli, mais je pense que la responsabilité du CNE, avant tout, est d'apporter quelques correctifs dans les orientations.

Ensuite, un certain nombre des remarques émises concernent des éléments qui ne peuvent être suivis par l'État. Sur l'opposabilité du SDAGE, je répondrai qu'il est tout à fait normal qu'il soit contraignant. La valeur contraignante des SDAGE s'applique à des objectifs et à certains moyens proposés pour atteindre ces objectifs. Cela n'est pas nouveau et c'est un élément structurant du fonctionnement des SDAGE. Alors, peut-être le mot subsidiarité pourra-t-il être utilisé à bon escient. Cependant, nous ne pouvons pas remettre en cause ces principes fondamentaux.

De même – je fais ici référence aux interventions qui concernaient les impacts et le télescopage avec l'énergie, et notamment toute la question du classement des cours d'eau – il faut tenir compte du fait que le débat sur la loi portant sur la transition énergétique n'est pas complètement terminé. En outre, nous ne reviendrons pas sur un exercice qui, là encore, a mobilisé un nombre considérable de personnes et a donné lieu à un classement. Ce travail est déjà fortement engagé et il faut le laisser se terminer.

Tous ces points constituent des éléments actés. L'État ne peut désormais laisser la moindre porte ouverte sur ces questions.

Je ne vais pas pouvoir commenter chacune des interventions que nous avons entendues. Concernant la méthode, les équipes du secrétariat du CNE retiendront un certain nombre d'éléments qui relèvent de ces échanges. Certains sont tout à fait pertinents. Je relèverai simplement le fait que les objectifs du premier cycle ne seront pas atteints, comme la ministre l'a redit dans les éléments de langage que je vous ai lus ce matin.

Le débat reste ouvert sur le sujet de la communication. Nous avons, sur toutes nos politiques publiques qui touchent à des sujets importants, les sujets de société, l'obligation de donner toute l'information au public. L'exercice se décline, certes, avec quelques nuances au niveau des différents SDAGE et des bassins. Cependant, il est très important de garantir une certaine lisibilité pour nos concitoyens.

Jean LAUNAY

Nous suspendons donc ce point et passons à la présentation des travaux de la commission sur le petit cycle. Je laisse la parole à Sophie Auconie.

VIII. Présentation des travaux du comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Sophie AUCONIE, vice-président du CNE

Nous allons donc présenter les travaux effectués par le comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (CCPQSPEA).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route pour la transition énergétique, et suite à la conférence gouvernementale qui a eu lieu en septembre 2013, le CNE a donné mandat au CCPQSPEA pour trois actions majeures.

La première action consiste à revoir le cadre des factures d'eau. L'objectif est de travailler ensemble à une refonte de ces factures d'eau, afin qu'elles portent une dimension pédagogique. Nous sommes à la recherche des bonnes méthodes pour que les citoyens et les usagers sachent ce qu'ils paient quand ils paient leur eau.

L'idée était aussi, concernant cette facture d'eau, d'essayer d'imaginer comment les citoyens qui vivent dans des habitats collectifs pourraient avoir l'information, puisqu'il s'avère qu'aujourd'hui, il existe une inégalité de traitement du service, suivant que l'utilisateur est résident individuel ou en logement collectif.

Le deuxième sujet pour lequel nous avons été mandatés concerne le renforcement de l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement. Nous avons pu mesurer le travail important qui a déjà été réalisé.

Enfin, nous avons mandat pour ce qui concerne l'amélioration et l'efficacité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Pour le moment, ce sujet est celui qui a été le moins abordé, puisque la loi NOTRe est en cours de discussion au sein du parlement français, et arrive quelque peu en doublon. Le travail sur les préconisations que nous aurions pu émettre ou publier n'aurait donc pas été pertinent. Nous sommes donc tombés d'accord sur le fait d'attendre l'adoption de la loi NOTRe pour adapter notre travail aux décisions et éléments qui auront été adoptés dans le cadre de cette loi.

Vous le constatez, ce comité consultatif est très actif. Un certain nombre de réunions ont déjà eu lieu. Nous avançons tous ensemble dans un esprit de consensus, d'échange serein et de discussions constructives. J'encourage les membres qui ont été élus ce matin à ce CCPQSPEA, à être présents à toutes nos réunions.

Si je puis me permettre, j'insisterai auprès des membres représentants les citoyens usagers et consommateurs, puisque les quelques fois où j'ai présidé ce comité consultatif, malheureusement, ces associations n'avaient pas pu être présentes, ce qui est, notamment dans le cadre de la refonte

de la facture, quelque peu regrettable. Je pense que nous gagnerions tous à pouvoir discuter de leur point de vue.

Pour détailler plus avant l'état d'avancement des travaux que je viens de vous présenter, je vais laisser la parole à Catherine Gibaud. J'en profite pour la remercier, ainsi que Jean-Baptiste Butlen et Camille Meunier, qui sont des collaborateurs assidus et d'une très grande qualité, de nous accompagner, nous, les élus de ce comité.

Catherine GIBAUD

J'invite Éric Brejoux à bien vouloir me rejoindre, en tant que directeur du projet de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, puisque nous allons notamment aborder le sujet des avancées sur ce point.

Je ne reviendrai pas sur les trois points que Sophie Auconie vient de présenter, ni sur le programme. Je vais surtout illustrer par quelques détails les productions suite aux propositions des groupes de travail.

Concernant celui sur l'observatoire, l'objectif était de proposer des pistes permettant d'améliorer la saisie des données par les services publics dans l'Observatoire, ainsi que leur exploitation.

La première question qui a été traitée a consisté à voir comment renforcer la pédagogie autour de l'Observatoire. Le but était d'étudier le rapport entre le prix et la qualité des services, ainsi que la valorisation de ces données par des synthèses nationales et des actions de communication. Il était également nécessaire de remobiliser les différents acteurs, notamment en communiquant vers les services déconcentrés et en fournissant des guides techniques.

Sur proposition du CCPQSPEA, un tableau de bord a été mis en place pour suivre l'évolution de ces différents travaux. Dans les prochains jours, vous pourrez consulter le rapport des données pour 2012 dont sont extraites les données qui vous ont été remises en dossier papier.

Si un bilan est établi sur les cinq dernières années de travail de l'Observatoire, il apparaît que près de 60 % des collectivités sont contributrices de données, et que près de 90 % des usagers peuvent trouver au moins une donnée sur l'une des années concernant leur service d'eau potable et d'assainissement collectif.

Nous nous situons, pour 2012, sur un rendement de 79,7 %. En termes de connaissance de réseau, nous nous situons autour de 60 %, ce qui est supérieur à ce que l'on pourrait considérer comme le minimum requis, et augmente au fil des années. Nous retenons toutefois un léger « bémol » : entre 2011 et 2012, une légère baisse des rendements d'eau potable s'est produite. Elle est néanmoins tellement peu significative, que nous la considérons comme stable.

D'ici début 2016, un site Internet sera mis en place de façon dédiée à la diffusion des données et améliorer ainsi la qualité de l'information. Grâce à celui-ci, les usagers pourront se centrer sur la commune à laquelle ils appartiennent. Ils bénéficieront d'une visibilité sur les acteurs qui interviennent tant pour l'eau potable que pour l'assainissement collectif ou non collectif, ainsi que sur des éléments très concrets en matière de tarifs, comme le coût de l'eau potable ou de l'assainissement.

En termes de formation, toutes les facettes ont été utilisées. La formation e-learning est la dernière à devoir être mise en place.

En ce qui concerne le groupe de travail sur les factures d'eau, l'objectif était double. En premier lieu, l'idée était d'améliorer l'accès des non abonnés directs à la facture, mais surtout, il fallait améliorer la compréhension de la facture d'eau en elle-même. Pour cela, il était nécessaire de renforcer la pédagogie autour de la facture d'eau, proposer un modèle de facture lisible et améliorer la gestion des relances.

Sur ce plan, vous avez en main le modèle de facture, tel qu'il a été établi à partir des propositions du CCPQSPEA, et réalisé avec l'aide des services de communication du ministère. Nous sommes bien évidemment à l'écoute de vos avis.

Concernant l'accès des non abonnés directs à la facture d'eau, nous avons eu des premiers contacts avec les services du ministère du Logement. Pour le moment, en raison de la complexité des relations avec les bailleurs, syndicats et constructeurs liée à la loi ALUR, le ministère du Logement nous a demandé un délai de réponse.

Les modalités du prix au litre seront bientôt clarifiées. Nous étions par ailleurs en attente du renouvellement du CCPQSPEA concernant les questions de relance ou de transmission des factures.

Vous avez en main deux modèles de facture : un modèle vierge et un modèle avec des bulles explicatives, à destination des services qui élaborent ces factures, pour leur expliquer comment nous sommes arrivés à ce modèle. Des bulles explicatives vertes précisent les conseils et bonnes pratiques qui permettent une meilleure compréhension de la facture. Les bulles explicatives rouges rappellent les différentes obligations réglementaires de cette facture, en particulier l'arrêté de 1996 qui détaille précisément tous les éléments qui doivent figurer sur cette facture.

J'en ai terminé avec le détail des travaux.

Sophie AUCONIE, vice-président du CNE

Je laisse la parole à Éric Brejoux, pour qu'il nous présente les principaux enseignements dégagés en date d'aujourd'hui.

Éric BREJOUX

Je suis en charge de ce projet, à l'ONEMA, depuis un peu plus de trois ans. Nous vous avons remis des documents qui synthétisent les éléments les plus significatifs du travail réalisé, car il serait compliqué de résumer les travaux de trois ans en quelques minutes.

Il était important pour nous de disposer de données en nombre suffisant pour pouvoir réaliser des travaux robustes. Ce pari est gagné depuis l'exercice 2010.

Cependant, il existe des ombres au tableau, car nous travaillons sur un projet qui recourt à l'action locale. L'animation de cet Observatoire est prise en charge par une équipe relativement restreinte au plan national. Nous sommes quatre personnes au niveau de l'ONEMA. Ensuite, des acteurs de terrain, dans chaque département, assurent cette animation locale et veillent à ce que les collectivités prennent connaissance de ce dispositif, car il n'est toujours pas obligatoire. Tout l'enjeu consiste donc à attirer les collectivités vers un outil qui ne relevait, jusque-là, d'aucune obligation

réglementaire, mais qui était posé par les principes de la loi sur l'eau dans le but de fournir l'information aux usagers.

Nous sommes donc partis de rien il y a cinq ans. Nous avons cheminé depuis, et nous travaillons actuellement sur le rapport qui concerne l'année 2012. Certaines personnes estimeront toujours que l'information est tardive, car nous sommes en 2015. Nous essayons de réduire ces échéances. D'autres institutions de l'État réalisent également des rapports annuels.

L'enjeu pour nous est de réussir à mettre 24 000 collectivités en ordre de marche, afin qu'elles puissent produire des données en temps et en heure, et les mettre à disposition. Certaines produisent les données, mais ne les mettent pas à disposition. La prochaine législation sera plus contraignante sur ce point : cela ne réglera pas tout, mais nous disposerons alors de davantage d'arguments sur le terrain. Au final, en l'état actuel de la situation, nous sommes pourtant relativement satisfaits : nous avons suffisamment de matière pour travailler sur des bases intéressantes.

Les données qui concernent l'aspect du prix de l'eau sont toujours compliquées à utiliser. Le prix seul, déconnecté du reste, ne signifie pas grand-chose. Nous pouvons toujours afficher des différences. Nous le faisons dans le rapport, à l'aide de données factuelles. Nous alignons des prix moyens de régies, de délégations, de communes et d'EPCI. Nous en dégageons un certain nombre de tendances. L'analyse qui en découle s'entend au niveau macro, à l'échelle nationale : elle n'est donc pas extrêmement fine.

En ce qui concerne l'aspect performance, l'évolution réglementaire est importante. Depuis le Grenelle de l'environnement, des efforts sont demandés aux collectivités pour améliorer leur rendement de réseau. Nous constatons depuis trois ans que le rendement de réseau moyen – il est bien question de moyennes, derrière lesquelles peuvent se cacher de nombreuses disparités – s'améliore. La dynamique est positive.

L'an dernier, sur le rapport 2011- 2012, nous avons mis en évidence que, sur deux années, les indicateurs révélaient une amélioration intéressante de la gestion patrimoniale et traduisaient le taux de renouvellement sur le réseau français. Les variantes sont souvent peu conséquentes d'une année sur l'autre à l'échelle d'une collectivité. A l'échelle nationale, il se produit donc un effet tampon qui fait que les évolutions sont relativement faibles. Les conclusions sont à prendre avec précaution.

Le rapport 2012 devrait être mis en ligne d'ici la semaine prochaine. Vous pourrez donc le consulter à loisir. Le site de l'Observatoire propose également les rapports précédents, accompagnés de leur analyse et du communiqué de presse élaboré par l'ONEMA.

Le parti a été pris d'essayer d'adopter un rythme sur trois ans. Tous les trois ans, nous faisons un rapport le plus complet possible. Le prochain rapport devrait être conséquent. Nous nous attelons à la tâche, en collaboration avec le ministère, pour mobiliser tous les acteurs de terrain, de manière à ce que, d'ici la fin de l'année, nous disposions d'une bonne base de données.

Agathe EUZEN, personnalité qualifiée

Je souhaite revenir sur deux points.

Concernant la facture, je voudrais souligner que la problématique de l'habitat collectif ne relève pas seulement des locataires, mais aussi des copropriétaires, comme mentionné dans le tableau. Dans ce domaine, un travail important est à effectuer.

Par ailleurs, toujours en ce qui concerne la facture, tout relève du quantitatif et des volumes. Or, il existe une obligation d'information quant à la qualité de l'eau. Dans les recommandations, ne pourrions-nous pas demander que soient mentionnées des dimensions relatives à la qualité de l'eau ?

Catherine GIBAUD

Les retours de consommateurs que nous avons reçus semblent montrer qu'ils préfèrent que les éléments concernant la qualité soient indépendants de la facture, car ils ont une grande confiance dans les fiches des agences régionales de santé (ARS), et préfèrent que ces éléments figurent « sous le bandeau » État.

Agathe EUZEN

Je peux l'entendre, mais tout de même, la fiche ARS est produite une ou deux fois par an, alors que la facture est mensuelle. Il me paraît tout de même intéressant d'y faire figurer quelques informations d'ordre qualitatif.

Tristan MATHIEU

Pour réagir sur le sujet des factures, il nous semble que toute une partie des informations devrait être accessible sur Internet. Les rythmes de consultation sur les sujets de la qualité sont différents selon le support proposé, Internet étant souvent plus ponctuel.

Je voudrais féliciter le CCPQSPEA pour le travail réalisé. Bien évidemment, il sera utile de réduire les délais entre la collecte et la publication des données. Il me paraît surtout très important d'être plus communicant. J'appelle de mes vœux le mandatement, par le CCPQSPEA, d'un porte-parole en charge de relayer les débats sur le prix de l'eau et de les réorienter avec des données nationales.

Catherine CARRE, personnalité qualifiée

Je voudrais renchérir sur les propos d'Agathe Euzen. Il est question du prix de l'eau et de l'assainissement. Or, la qualité de l'eau dépend de ce que l'on jette dans les toilettes. Une partie du public pense encore que nous fonctionnons en « tout à l'égout ». Le consommateur a donc, lui aussi, une responsabilité sur ce qui est rejeté et qui fera travailler la station d'épuration. Nous travaillons actuellement sur les micropolluants, qu'ils soient résidus de produits pharmaceutiques ou cosmétiques. Si nous tendons vers une politique de prévention à la source, nous pourrions toucher aux pratiques des consommateurs, afin que le traitement en station soit moins lourd.

Sophie AUCONIE

Avez-vous des commentaires sur le fond du texte et des amendements à la délibération qui vous est proposée ?

Bernard MICHEL

Nous aimerions, à la CLCV, qu'une recherche soit effectuée sur la transparence des coûts. En général, les consommateurs ne comprennent pas ce qui fixe le prix de l'eau. S'agit-il de coûts de gestion ? De coûts d'investissement ?

Par ailleurs, je me demande s'il faut introduire, dans le prix de l'eau, tous les éléments pris en compte actuellement. Par exemple, faut-il inclure l'entretien des réseaux d'incendie, le remplacement de conduite en plomb, etc. ? Je pourrai vous envoyer, si vous le souhaitez, une note qui a été préparée sur ce sujet.

Enfin, la redistribution des redevances ne nous paraît pas très équitable, notamment pour ce qui concerne l'assainissement collectif.

Michel DESMARS, FNCCR

A propos du programme de travail du CCPQSPEA pour 2015, j'aimerais savoir s'il serait possible d'ajouter un sujet, à savoir le suivi en matière de recouvrement des impayés. Dans ces domaines, la législation évolue beaucoup. Il est question de ne plus procéder à des coupures d'eau chez les particuliers, même s'ils ne paient pas leur facture d'eau. Je ne veux pas ouvrir de débat sur ce sujet, mais l'on constate déjà une hausse des impayés. Cela entraînera forcément des répercussions sur le financement des services de l'eau. J'aimerais que le CCPQSPEA se penche sur la question.

Sophie AUCONIE

En ce qui concerne notre délibération, des amendements ont été pris en compte au fur et à mesure de vos interventions. Nous allons donc procéder au vote de cette délibération modifiée. L'ensemble de l'instance vote.

La délibération est adoptée à la majorité (aucun vote contre et aucune abstention).

La délibération, référencée 2015-02, est disponible sur le site du CNE, <http://www.comitenationaldeleau.fr/avis/2015-07-07/deliberation-n-2015-02-avis-lavancement-programme-travail-2014-comite-consultatif-pr>

Jean LAUNAY

Je suggère que nous poursuivions notre ordre du jour sans plus attendre. Monsieur Poilane va intervenir sur le sujet de la tarification sociale et progressive de l'eau, qui le préoccupe depuis longtemps et qu'il porte avec volontarisme.

IX. Point d'étape sur la « tarification sociale et progressive de l'eau »

Emmanuel POILANE, directeur de la fondation Danielle Mitterrand France Libertés

Merci de nous accueillir au sein de cette réunion du CNE. Effectivement, la question de la tarification sociale et progressive de l'eau nous tient à cœur. Depuis un an, le problème des coupures d'eau nous a amenés à réévaluer entièrement notre vision de ce sujet.

Il y a un an, alors que nous travaillions sur la proposition de loi qui porte aujourd'hui le numéro 27-15, qui est prévue à l'agenda de l'Assemblée nationale en novembre prochain, et qui porte sur le droit et l'accès à l'eau pour tous, nous avons mis en exergue le fait que les coupures d'eau étaient, selon nous, interdites, à la lecture de la loi.

Après information de la quasi-totalité des acteurs de l'eau, il était clair que les réactions étaient en désaccord avec la lecture que nous faisons de cette loi. Nous n'avons pas pu obtenir une application de la loi sur ce sujet. Nous avons reçu ensuite un nombre croissant de témoignages de personnes démunies victimes de coupures d'eau. Cela nous a conduits à commencer à construire une jurisprudence devant trois tribunaux (Soissons, Bourges et Valenciennes), contre Suez, Veolia et Noréade. Noréade a finalement fait le choix d'arrêter les coupures d'eau. France Eau publique (FEP) a également fait connaître à ses membres cette volonté de ne plus couper l'eau.

A ce stade, tant la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) que les entreprises n'avaient pas adopté cette position. Ils s'en tenaient au fait que la loi n'était pas suffisamment claire.

C'est à ce moment que la Saur, puis Veolia, ont tenté de faire revoir le texte par le Conseil constitutionnel. Nous avons vécu des moments hauts en couleur en termes de communication, avec la tentative du sénateur Cambon visant à modifier la loi pour faire marche arrière. Madame Ségolène Royal, qui s'était d'abord dite favorable à l'autorisation des coupures, s'est ensuite déclarée favorable à l'interdiction de ces coupures. Enfin, maintenant, l'amendement Brottes qui figure actuellement dans le projet de loi sur la transition énergétique vise à interdire les coupures, mais à autoriser les réductions de débit.

La question prioritaire de constitutionnalité (QPC) a abouti. Le 29 mai dernier, le Conseil constitutionnel a clarifié sa décision et a validé clairement l'interdiction des coupures d'eau partout en France.

Malheureusement, depuis le 29 mai, nous avons encore reçu plus d'une centaine de témoignages de coupures ou de réductions de débit abusives, notamment et principalement par Veolia, la Saur et Sogedo, ce qui porte aujourd'hui à 850 les témoignages reçus sur ce sujet.

Seul Suez Environnement et les régies, à ce jour, ont clairement décrété l'arrêt des coupures d'eau.

Au-delà de l'aspect de cette loi, c'est bien la question de la dignité qui est posée, et qui a très bien été éclairée par les déclarations du Premier ministre devant le Conseil constitutionnel.

Je le cite : « *En énonçant une telle interdiction, le législateur a entendu et assuré la sauvegarde de la dignité de la personne humaine contre toute forme de dégradation, assuré à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement, et garanti à tous, notamment à l'enfant, à la mère et au vieux travailleur la protection de la santé, conformément au principe constitutionnel, consacré par le préambule de la Constitution de 1946, dont il résulte notamment que la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent est un objectif de valeur constitutionnelle* ».

Je cite encore le Premier ministre : « *Il ressort des travaux préparatoires que le législateur a délibérément entendu et justifié cette interdiction, non seulement par la situation de précarité économique ou énergétique des personnes, mais aussi par les risques que peut présenter une coupure d'eau pour diverses catégories de personnes vulnérables, personnes âgées ou malades, qu'il eût sans doute été possible d'identifier dans la loi, mais dont l'identification concrète eût été de nature à soulever des difficultés susceptibles de compromettre la finalité de la mesure ainsi*

circonscrite. » Pour nous, cette déclaration est très importante car elle correspond exactement à ce que nous tentions d'éclairer depuis plus d'un an, à savoir qu'aujourd'hui, les grands acteurs de la distribution publique de l'eau ne sont pas en capacité de savoir qui se trouve réellement derrière leur fiche client.

Nous avons reçu de nombreux témoignages faisant état de coupures chez des familles au RSA avec trois enfants ou de personnes âgées qui ne sont plus en capacité de gérer leurs factures d'eau.

Pour nous, la question du lien entre les opérateurs et leurs clients est clairement posée, et nous savons qu'elle est extrêmement ténue, voire dégradée.

Le cas récent de Sète, où Veolia a coupé l'eau d'un immeuble de dix familles pendant 25 jours, dans le cadre d'un conflit qui l'opposait au syndic de l'immeuble, montre qu'aujourd'hui les usagers ne sont pas au cœur des préoccupations des distributeurs.

Nous nous demandons si les élus doivent et peuvent contrôler les actions des délégataires, car il apparaît que ceux-ci ne savent pas tisser de lien avec leurs clients.

Pour rentrer dans une nouvelle ère du service public de l'eau, nous demandons au CNE de déclarer publiquement sa position sur le sujet. Nous lui demandons de nous aider à ce que chacun en France puisse vivre dignement chez lui, quelles que soient ses difficultés, et que celles-ci ne soient pas traitées par une coupure d'eau, mais par la justice.

Pour réagir à la question de Michel Desmars, nous aimerions, nous aussi, avoir accès aux statistiques des coupures d'eau, pour évaluer ce que représentent réellement les impayés. La précarité est de plus en plus grande dans notre pays. Que des personnes soient victimes de coupures alors qu'elles sont déjà en difficulté revient à les enfoncer encore davantage.

Jean LAUNAY

Merci de ce plaidoyer. J'entends tout à fait ce problème de la précarité, ainsi que la nécessité de prendre en compte la dignité humaine. La difficulté sur ce sujet est d'arbitrer entre ceux qui ne paient pas leur facture d'eau de bonne foi et ceux qui pourraient penser que les vannes sont ouvertes, de sorte que les mauvais payeurs s'engouffrent dans le non-paiement. Je laisse la parole à Madame Vialleton sur ce même sujet.

Juliette VIALLETON, service de l'eau et de l'assainissement de Grenoble Alpes métropole

Il m'a été demandé de vous présenter la démarche engagée par Grenoble Alpes métropole dans le cadre de l'article 28 de la loi Brottes, qui permet l'expérimentation d'une tarification sociale, grâce à quatre mesures dérogatoires en vertu des principes de l'égalité de traitement des usagers et de « l'eau paie l'eau » :

- l'instauration d'un tarif progressif ;
- le financement par le budget général d'une partie du montant de l'aide attribuée ;
- le versement d'une subvention au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à hauteur de 2 % du montant HT des redevances eau et assainissement ;
- la possibilité de verser des aides pour l'accès à l'eau *via* le budget eau et assainissement.

Nous avons souhaité mettre en place un dispositif qui concerne les abonnés particuliers, tant en habitat individuel que collectif, qui intègre à la fois la part eau et la part assainissement, et qui pourrait concerner tout ou partie du territoire.

Nous avons délibéré sur ces mesures en novembre 2014. Nous avons présenté, fin novembre, un dossier en préfecture. Celle-ci a émis un avis favorable. Il devrait donc paraître dans le deuxième décret autorisant les collectivités à expérimenter un dispositif de tarification sociale. Nous avons ainsi lancé un appel d'offres en mars, afin qu'un bureau d'études chargé d'établir un diagnostic du territoire nous propose des solutions de tarification sociale.

Un premier comité de pilotage s'est réuni le 1^{er} juillet, présentant un état des lieux ainsi que des pistes de réflexion, que je m'appête à vous présenter. Un deuxième comité de pilotage se tiendra mi-septembre dans le but de proposer des solutions de dispositifs sociaux. Enfin, un dernier comité se réunira en octobre, afin de valider les choix retenus en termes de plan d'action.

L'objectif est de proposer cette tarification sociale au 1^{er} janvier 2016.

L'enjeu de l'étude est d'avoir une connaissance fine des usagers du territoire et d'identifier les publics concernés, y compris les personnes non raccordées (SDF ou Roms). Tous les mécanismes d'aide sociale mis en place sur le territoire sont également recensés, tant au niveau communal que départemental. Tous les acteurs de terrain ont été associés à cette étude *via* des groupes de travail, que ce soient les associations, les CCAS et les services communaux. *A priori*, nous n'excluons aucun dispositif existant. Nous étudions donc les mécanismes de solidarité internes, mais aussi les mécanismes externes aux services. Le but reste cependant que les budgets soient respectés, de manière à ne pas augmenter la facture des autres usagers.

Il me semblait important de vous présenter l'état des lieux de la situation de la métropole grenobloise, car au 1^{er} janvier 2015, nous sommes passés d'une communauté d'agglomération à une métropole, ce qui a entraîné le transfert de la compétence eau de 49 communes. L'agglomération compte ainsi 46 tarifs différents, avec une assez grande disparité, en rapport de un à trois sur le prix de l'eau. Un transfert de personnel est également en cours sur 33 communes.

En ce qui concerne l'assainissement, la situation est plus simple car le service est en gestion intercommunale depuis 2000. Depuis 2014, quelques communes se trouvent également en délégation de service public. En revanche, nous avons unifié, le 1^{er} juillet 2014, le tarif de l'assainissement, qui est de 1,29 euro TTC pour une base de 120 m³.

C'est dans ce contexte qu'est lancé le diagnostic de territoire qui a porté en premier lieu sur l'état des consommations et les types d'abonnés. 26 millions de m³ sont vendus sur l'agglomération pour 440 000 habitants. La moyenne de consommation par habitant dissimule une grande diversité entre la consommation des industriels et la consommation domestique.

L'individualisation est également marquée par une grande diversité, puisque certaines communes rurales atteignent 100 % d'individualisation. A Grenoble, ce taux est estimé à 50 %.

Nous constatons que les tarifs pratiqués sont relativement peu élevés par rapport à la moyenne nationale, avec 2,91 euros TTC par m³, notamment grâce à la qualité de l'eau qui ne nécessite pas de traitement important.

Malgré ces tarifs peu élevés, le taux de pauvreté varie de 3,1 à 18,2. Ce taux a été calculé en fonction du nombre de personnes se situant en dessous du seuil de 60 % du revenu médian.

Dans l'agglomération grenobloise, la pauvreté se retrouve par poches géographiques, certains quartiers dans une commune donnée étant beaucoup plus précaires que d'autres.

Le nombre de demandeurs du Fonds de solidarité logement est de 652. Le montant de l'aide attribuée s'élève donc à 100 000 euros pour 2014.

En somme, nous attendons de cette étude d'obtenir une vision plus complète des formes de précarité en eau sur le territoire. Nous nous interrogeons également sur les solutions qui peuvent encore être expérimentées, sur leur efficacité, et bien sûr, sur leur coût. Pour cela, nous prévoyons de mener une étude comparative avec des collectivités qui ont déjà mis en place des dispositifs expérimentaux.

Notre fil conducteur consiste à garantir l'équité et le maintien de l'accès à l'eau des populations précaires et vulnérables, diminuer les difficultés d'accès à l'eau, et conserver l'équilibre budgétaire.

Jean LAUNAY

J'ai émis ce matin l'idée que l'exercice de la compétence territoriale ne préjugeait pas du mode de gestion. Nous en avons la preuve ici sur Grenoble.

Tristan MATHIEU, Fédération professionnelle des entreprises de l'eau

Le sujet de l'accès à l'eau est un débat qu'il est important de tenir au CNE. Il implique de trouver un mode de recouvrement des factures d'eau ainsi que des solutions pour protéger les plus démunis.

Les distributeurs français d'eau coopèrent avec la communauté française dans les instances internationales pour défendre le droit fondamental à l'eau. Plus concrètement et localement, nous essayons, avec les collectivités locales, de mettre en œuvre cet accès à l'eau. Il s'agit d'un sujet d'autorité organisatrice.

Nos entreprises sont là pour soutenir le Fonds de solidarité logement. Nous traitons plus de 20 000 dossiers chaque année. Nous consacrons entre deux et trois millions d'euros par an à l'abandon de créances, c'est-à-dire l'abandon de factures. Surtout, nous innovons, notamment par la création des chèques eau, c'est-à-dire l'émission de chèques mis à disposition des CCAS, qui sont remis aux personnes en difficulté pour payer leur facture d'eau. Ces dispositions sont dédiées à l'eau et permettent de s'assurer que les sommes remises seront réellement utilisées pour le paiement de la facture d'eau d'une personne en difficulté.

Nous partageons le travail effectué en matière de tarification sociale. Grenoble nous a présenté son expérimentation en cours. La ville de Dunkerque avait ouvert la voie, en collaboration avec une entreprise de l'eau. Lille Métropole s'apprête à les imiter. La tarification sociale de l'eau signifie une tarification plus faible pour des personnes sélectionnées selon des critères sociaux, et pas un système progressif qui n'est pas ciblé.

Pour nous, le droit à l'eau est différencié selon que la personne est abonnée ou non. Lorsque la personne est abonnée, nous devons lui donner les moyens de payer sa facture et la protéger de tout risque de coupure ou d'interruption de l'alimentation. Lorsque la personne n'est pas abonnée, comme les migrants qui traversent le territoire, les personnes sans logement, les populations en

grande difficulté, que pouvons-nous faire ? Il est possible d'installer des fontaines publiques, des toilettes publiques, pour assurer un minimum de décence. Cependant, il faut bien distinguer les deux cas, très différents.

Nos attentes sont assez simples. Nous avons beaucoup travaillé avec France Libertés, avec la coordination eau, avec la coalition eau, avec la FNCCR, pour essayer de mieux définir un mode de recouvrement responsable. Nous avons rédigé une charte d'engagement qui est aujourd'hui, j'en ai bien peur, oubliée dans les tiroirs, mais pas de notre fait. Cette charte d'engagement visait à mieux repérer les personnes en difficulté et à faire en sorte que la coupure d'eau ne soit que le dernier recours. Nous pensons que cette position est la meilleure pour le service public de l'eau.

Nous pensons qu'il est inacceptable que des personnes en difficulté financière connaissent un quelconque risque de coupure d'eau. Cela signifie que, collectivement, nous soyons en mesure de mieux les identifier.

A l'inverse, il serait tout à fait dangereux de retirer tout moyen coercitif aux services publics d'eau, pour éviter que les personnes de mauvaise foi ne saisissent l'occasion de ne pas payer alors qu'elles en ont les moyens. Dans ce cas, nous connaîtrions une dégradation très forte des finances publiques et des services publics d'eau, alors qu'elles sont aujourd'hui sur le fil du rasoir en matière d'équilibre budgétaire et de financement durable.

Aujourd'hui, les impayés sont inférieurs à 1 %. Si demain, nous n'avons plus de moyen d'interrompre ponctuellement l'alimentation pour des personnes qui ne veulent pas payer leur eau, la donne va changer. Un débat concerne actuellement la possibilité de réduire le débit. Sans ces moyens, les impayés risquent de grimper de cinq, six ou sept points. Or avec le manque à gagner, nous ne pourrions pas améliorer la situation pour les plus démunis, les canalisations, le service public de l'eau sans sa globalité.

Nous souhaitons avertir les politiques qu'il leur revient de définir le périmètre des personnes protégées. Toutefois, nous ne pouvons nous permettre de nous retrouver sans aucun moyen de récupérer les créances de personnes qui ont les moyens de payer. Le résultat serait très néfaste.

Pierre-Alain ROCHE, personnalité qualifiée

Nous venons de terminer une mission concernant les territoires d'Outre-mer. Nous préconisons une action volontariste sur les questions d'eau potable et d'assainissement, car lorsqu'il n'existe pas d'eau potable, il est impossible de parler d'assainissement, et lorsqu'il n'y a pas d'assainissement, il est impossible de parler de biodiversité. Les scissions entre problématiques sont hors de propos.

Pour ne citer qu'un exemple, en Guadeloupe, les impayés sont de l'ordre de 30 % de façon chronique, et les fuites d'eau d'environ 50 %. Ce territoire est en telle crise que les services d'eau potable et d'assainissement ne fonctionnent pas. Le patrimoine, faute d'entretien, est en ruine. Nous retrouvons des situations similaires en Martinique ou à la Réunion. A Mayotte et en Guyane les réseaux sont récents, avec des taux de fuite très faibles, mais il existe des problèmes de structuration financière des réseaux.

Nous préconisons un plan d'action qui consiste à changer le mode d'intervention des acteurs qui apportent leur accompagnement aux collectivités locales, et à faire en sorte que les EPCI prennent la main lorsque cela est possible.

Dans la plupart des cas, les réseaux ne sont pas en capacité de transporter l'eau correctement. En outre, en ce qui concerne l'assainissement, des stations d'épuration ont été construites sans que les réseaux aient été constitués. Dans ces conditions, des investissements pourtant considérables ne peuvent pas générer de résultats au niveau environnemental.

Je dresse ici un tableau caricatural, mais ce qui me paraît intéressant à retenir, c'est que les mécanismes d'aides et d'appuis, en subventions ou en prêts, n'ont de sens que s'ils sont en synergie avec des objectifs de progrès de services. Nous préconisons donc de travailler par contrats pluriannuels, sur cinq ans, avec des engagements pour améliorer le service à l'utilisateur et à la population.

Cela suppose bien sûr des engagements d'amélioration de productivité, notamment en matière d'emploi.

Un certain nombre d'autres préconisations ont été proposées. Par exemple, il existe de très grandes poches de populations défavorisées, notamment immigrées, à Mayotte et en Guyane, pour lesquelles des solutions d'urgence doivent être mises en place (fontaines, latrines, etc.). J'évoque ici des services essentiels au sens international et relatifs à la dignité humaine. Il faut accepter l'idée de s'inscrire, dans ces territoires, dans un service à deux vitesses, car la réalité impose d'assurer des services essentiels en urgence, pour ensuite améliorer les services de manière globale.

Madame la ministre de l'écologie et Monsieur le ministre de l'Intérieur nous ont également demandé de travailler sur la formation du prix de l'eau, en articulation extrêmement étroite avec les travaux du CCPQSPEA. Notre rapport doit être rendu début octobre. Certaines interrogations ne sont pas négligeables, notamment sur le mode de calcul du prix médian de l'eau.

Je me permets de souligner au passage, moi qui suis un grand utilisateur de SISPEA (service d'information sur les SPEA), avec qui je travaille étroitement, que certaines données manquent encore cruellement. Je pense notamment aux chiffres d'affaires et aux volumes distribués, qui ne sont pas renseignés et qui empêchent le calcul de ratios, ce qui permettrait d'expliquer à l'utilisateur ce qu'il paye réellement. De même, que l'on continue, dans un certain nombre d'études, à mélanger dans une logique de prix moyen, des prix par abonné, avec des abonnés collectifs et des abonnés individuels, n'est pas tout à fait digne de la qualité des résultats que nous espérons. Nous devons encore progresser dans ce domaine.

Je préciserai enfin que nous commençons à travailler sur la politique des eaux pluviales, avec un rapport à rendre pour février 2016.

Daniel CHOMET

Je souhaite réagir sur ce que nous avons entendu cet après-midi pour plaider à nouveau pour la mise en place de moyens financiers significatifs. En Guadeloupe, dans un territoire où 20 % des ménages vivent de revenus d'allocations, et où 65 % des jeunes sont au chômage, les interventions extérieures seront nécessaires. Si ce n'est pas le cas, les expérimentations de tarification sociale ne pourront pas s'inscrire dans la durée.

Bernard DROBENKO

Je remercie les acteurs que nous avons entendus, car ils nous permettent d'identifier les enjeux de notre société, qui est capable de produire de l'exclusion et de la précarité. Nous mesurons mieux

l'importance de l'action de la fondation France Libertés pour mettre en lumière un problème humain. Ce faisant, la France a soutenu en 2010 la résolution des Nations Unies reconnaissant le droit à l'eau et à l'assainissement. Il paraîtrait normal, aujourd'hui, que la proposition de loi en cours sur cette reconnaissance en France connaisse un aboutissement. Il me semble que le Comité national de l'eau s'honorerait à soutenir cette initiative.

Concernant les coupures en elles-mêmes, les textes de loi sont issus aussi bien de la droite que de la gauche. La reconnaissance du droit au logement date de 1990. Sa formalisation expresse, avec un processus de mise en œuvre effective, date de 2007. Les décrets d'application datent de 2008. Ils ont été modifiés en 2014 suite à la loi Brottes. Ce dispositif ne concerne en fait que les habitations principales des populations les plus démunies. Il ne faut donc pas craindre une application à tous les consommateurs. En outre, les opérateurs et distributeurs d'eau disposent d'une procédure pour informer les services sociaux, être informés, et instituer un référent auprès de ces services sociaux. Cette procédure très précise permet d'atténuer tous les errements qui ont été évoqués ici ou là.

Il me paraît important de le préciser : notre système juridique, aujourd'hui, permet d'éviter les dérapages. Ensuite, il va de soi que les services sociaux disposent des moyens de la mise en œuvre de cet accompagnement de l'impayé des factures, mais que, néanmoins, les opérateurs disposent eux aussi d'outils pour poursuivre les impayés « malveillants ».

Il faut donc dédramatiser le contexte de cette situation, et revoir précisément ce que prévoient les textes, qui, à mon sens, sont très précis à ce sujet.

Daniel MARCOVITCH

Il est intéressant de constater que le sujet de l'accès à l'eau pour les plus démunis est à nouveau à l'ordre du jour. Par ailleurs, je n'apprécie pas le terme de tarification sociale, car il est réducteur.

Je rappelle que, dans la loi Voynet de 2002, il existait déjà une proposition de processus pour les familles en difficulté, de manière à ce que le prix de l'eau ne dépasse pas 3 % de leur budget. La loi n'est pas allée à son terme, mais nous avons déjà envisagé d'appliquer cette mesure à ce moment-là.

Je rappelle également que le CNE, sous la présidence d'André Flajolet, ainsi que le CCPQSPEA, avaient travaillé sur ce sujet.

Je soulignerai ensuite que la question de l'eau dépasse la simple distribution d'eau potable. L'eau ne se résume pas à la boisson ou aux sanitaires. Elle concerne presque avant tout l'hygiène, or cela n'est pas encore réellement pris en compte.

Une loi a été proposée par la fondation France Libertés, que porte Michel Lesage. Malheureusement, comme nous sommes dans une période d'expérimentations, je crains qu'elle ne vienne en contradiction avec la loi Brottes qui a été votée il y a deux ans, et que cela ne pose un problème de mise en application. Le risque est que nous nous retrouvions, dans quelques années, à nouveau face à la nécessité d'établir une loi, suite aux expérimentations d'aujourd'hui.

J'ai le sentiment que la question est sans cesse soulevée, sans que nous puissions aboutir à une conclusion satisfaisante. Nous devons pourtant garantir à la population qu'elle aura de l'eau pour pouvoir vivre décemment.

Jean LAUNAY

Pourtant, la situation avance indéniablement. Les lanceurs d'alerte jouent leur rôle. Le débat a bien lieu et nous le réorganiserons dans le cadre du CNE. Nous ferons l'avenir ensemble.

Paul RAOULT, comité de bassin Artois-Picardie

Tout d'abord, je pense qu'il faut absolument que le CNE s'empare des questions qui viennent d'être soulevées.

Sur tout ce qui touche au prix de l'eau, deux éléments me paraissent importants. Tout d'abord, il faut mener une étude précise sur la part forfaitaire dans le prix de l'eau. Il existe tellement de différences de part forfaitaire que, finalement, nous ne savons plus de quoi il est question. Pour une personne qui consomme 20 m³ par an, comme une veuve de 80 ans, une part forfaitaire de 80 ou 100 euros donne un prix au mètre cube beaucoup plus important que pour une famille nombreuse qui consomme 150 ou 200 m³. Sur ce point, il faut savoir que certains opérateurs n'ont aucune part forfaitaire, et leur prix au mètre cube est plus élevé. La question est de savoir s'il faut légiférer également sur ce sujet.

Concernant l'information du public, notons qu'actuellement, la presse est friande d'informations concernant l'eau. Nous devons donc prêter attention à ce que nous publions. Par exemple, récemment, la Voix du Nord a publié « Le prix de l'eau du Nord-Pas-de-Calais est le plus élevé de France ». L'information est importante, mais encore faut-il qu'elle soit présentée de manière fiable.

J'aimerais témoigner sur le sujet des coupures. Dans mon syndicat, qui regroupe 700 communes, nous avons décidé de ne plus procéder aux coupures. Aussi, les impayés augmentent considérablement. Pour avoir suivi l'affaire lorsque j'étais maire, je peux affirmer que, sur un échantillon de 5 000 habitants, au moins 90 % des personnes convoquées pour payer leur créance d'eau étaient en capacité de le faire. Elles attendent néanmoins le déplacement du technicien qui vient couper l'arrivée d'eau pour donner leur chèque. Je suis d'accord pour que les coupures d'eau cessent, mais il faut trouver une manière de faire payer ceux qui en ont les moyens. Or nous n'avons pas toujours d'interlocuteurs pour récolter des informations concernant les non payeurs.

Enfin, personnellement, je suis contre la tarification sociale, car cela revient à faire payer le consommateur au nom de la solidarité. Pour moi, la solidarité passe par la fiscalité. En outre, ce que j'aimerais savoir, c'est si les impayés ont diminué là où la tarification sociale a été mise en place et si elle apporte de véritables résultats.

Jean-Claude OLIVA, directeur de la coordination Eau Île de France

Je me demande sur quels éléments se base le discours alarmiste sur l'augmentation du nombre d'impayés. Les distributeurs eux-mêmes se disent dans l'incapacité de chiffrer les impayés.

Plus fondamentalement, il me semble que l'identification des plus pauvres pour les exempter de coupure d'eau ne fonctionne pas. L'expérience le prouve. La seule solution consiste à n'autoriser les coupures d'eau pour aucun usager domestique.

Concernant la défense du droit à l'eau par les multinationales, je vous invite à lire la plaidoirie de Maître Cabane au nom de la Saur devant le Conseil constitutionnel : j'ai rarement lu discours aussi violent contre le droit à l'eau. Il faut savoir que les coupures d'eau ne sont pas seulement ponctuelles, certaines durent des années.

Je n'ignore pas la question économique sous-jacente. Il existe des moyens de faire payer. Il est possible d'avoir recours aux injonctions du Trésor public, comme cela se fait pour d'autres secteurs. J'attends un signal clair du CNE en ce sens.

Jean LAUNAY

Aujourd'hui, nous avons tenu un débat de qualité, ayant abordé un large faisceau de points de vue. Rien ne sera tranché ce soir, car il s'agissait de faire un point d'étape. L'actualité législative et réglementaire continuera d'interférer sur le sujet. Nous en reparlerons donc en octobre.

Compte tenu du retard pris et de quelques départs contraints, Claude Miqueu nous propose de reporter son point de présentation sur la question de la gouvernance. Nous l'étudierons en premier point d'ordre du jour de la réunion d'octobre. Sa contribution d'aujourd'hui sera par ailleurs diffusée ces prochains jours sur le site du MEDDE.

Nous allons, avant de terminer, mettre au vote le texte modifié de la délibération sur les projets de SDAGE. L'ensemble de l'instance participe au vote.

Je saisis l'occasion pour demander à chacun, étant donné que les projets de délibérations sont transmis en amont, de bien vouloir venir en séance avec ses propositions de modification rédactionnelle de façon écrite. Cet effort améliorera nos pratiques.

La délibération sur les projets de SDGAE est adoptée à la majorité (avec 9 votes contre et 2 abstentions).

La délibération, référencée 2015-01, est disponible sur le site du CNE, <http://www.comitenationaldeleau.fr/avis/2015-07-07/deliberation-n-2015-01-avis-projets-sdage>.

La séance du CNE est levée à 18 heures.